Bureau du surintendant des institutions financières Canada
Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef
Office of the Chief Actuary

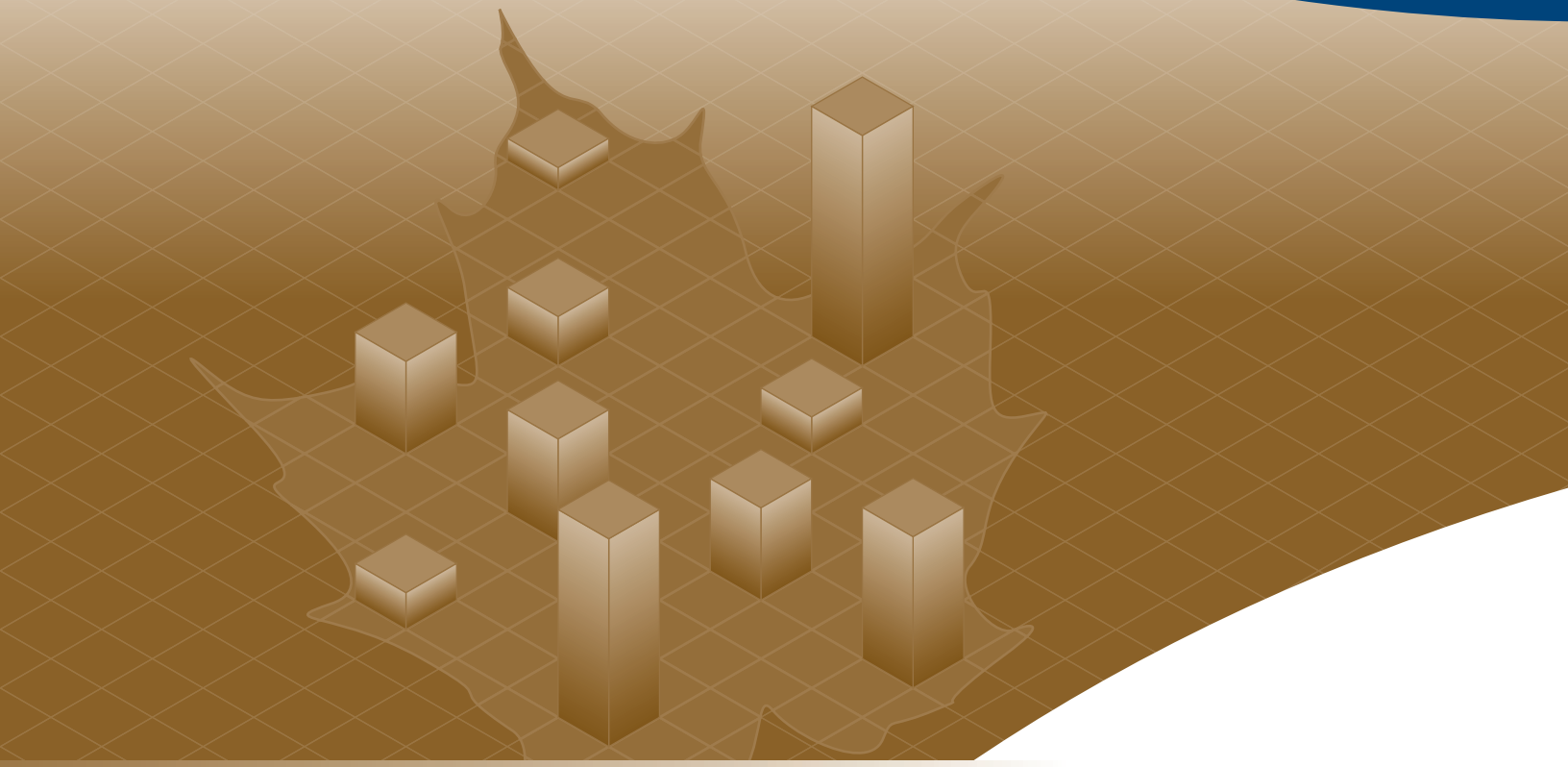

RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite des FORCES CANADIENNES

Force de réserve
au 31 mars 2015

Canada

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef
Bureau du surintendant des institutions financières Canada
12e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2
Télécopieur : **613-990-9900**
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport
sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada

Nº de cat. IN3-16/3F-PDF
ISSN 2292-972X

30 septembre 2016

L'honorable Scott Brison, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle du régime de retraite des Forces canadiennes - force de réserve au 31 mars 2015. Ce régime est défini par la partie I.1 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite.*

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

L'actuaire en chef,

Jean-Claude Ménard

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. Sommaire 7
- A. Objet du rapport actuariel 7
- B. Les bases de l'évaluation 7
- C. Principales observations 8

II. Résultats de l'évaluation 10
- A. Situation financière 10
- B. Rapprochement des résultats de l'évaluation 11
- C. Certificat de coût 12
- D. Sensibilité des résultats aux variations des facteurs d'amélioration de la longévité 22
- E. Sensibilité aux variations des hypothèses clés 23
- F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement 24

III. Opinion actuarielle 25

ANNEXES

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime 26
Annexe 2 - Actif du régime et taux de rendement 36
Annexe 3 - Données sur les participants 38
Annexe 4 - Méthodologie d'évaluation 41
Annexe 5 - Hypothèses économiques 44
Annexe 6 - Hypothèses démographiques 55
Annexe 7 - Projection de la Caisse de retraite de la force de réserve 63
Annexe 8 - Détails sur les données des participants 64
Annexe 9 - Remerciements 73

TABLEAUX

Page

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation 7
Tableau 2 Cotisations prévues pour le service courant 9
Tableau 3 Bilan - Caisse de retraite de la force de réserve 10
Tableau 4 Rapprochement de la situation financière 11
Tableau 5 Gains et pertes actuariels 14
Tableau 6 Révision des hypothèses actuarielles 17
Tableau 7 Coût pour le service courant pour l'année du régime 2016 20
Tableau 8 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC 20
Tableau 9 Cotisations prévues pour le service courant 21
Tableau 10 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur 22
Tableau 11 Sensibilité des résultats d'évaluation à l'hypothèse d'amélioration de la longévité . 23
Tableau 12 Sensibilité des résultats d'évaluation 23
Tableau 13 Coût estimatif pour le gouvernement 24
Tableau 14 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite 36
Tableau 15 Rapprochement du nombre de cotisants 39
Tableau 16 Rapprochement du nombre de pensionnés 40
Tableau 17 Rapprochement des conjoints survivants 40
Tableau 18 Rapprochement des survivants - enfants/étudiants 40
Tableau 19 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite 41
Tableau 20 Composition de l'actif 47
Tableau 21 Taux de rendement réel par type d'actif 50
Tableau 22 Taux de rendement des actifs de la caisse [de retraite] 51
Tableau 23 Valeur Actualisée 53
Tableau 24 Hypothèses économiques 53
Tableau 25 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement 55
Tableau 26 Échantillon des taux prévus de retraite 56
Tableau 27 Échantillon des taux prévus d'invalidité 56
Tableau 28 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Hommes officiers 57
Tableau 29 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Hommes autres grades 57
Tableau 30 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Femmes officiers 58
Tableau 31 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Femmes autres grades 58
Tableau 32 Échantillon des taux prévus de mortalité 58
Tableau 33 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité 59
Tableau 34 Hypothèses relatives aux conjoints survivants 60
Tableau 35 Hypothèses relatives aux enfants survivants 60
Tableau 36 Salaire de référence 61
Tableau 37 Projection de la Caisse de retraite et du passif actuariel 63
Tableau 38 Officiers masculins 64
Tableau 39 Autres grades masculins 65
Tableau 40 Officiers féminins 66
Tableau 41 Autres grades féminins 67
Tableau 42 Pensionnés retraités- Officiers de sexe masculin 68
Tableau 43 Pensionnés retraités - Officiers de sexe féminin 68

Tableau 44 Pensionnés retraités - Autres grades de sexe masculin 68
Tableau 45 Pensionnés retraités - Autres grades de sexe féminin 69
Tableau 46 Pensionnés invalides - Officiers de sexe masculin 69
Tableau 47 Pensionnés invalides - Autres grades de sexe masculin 69
Tableau 48 Pensionnés invalides - Autres grades de sexe féminin 70
Tableau 49 Prestations de retraite différées - Officiers de sexe masculin 70
Tableau 50 Prestations de retraite différées - Officiers de sexe féminin 70
Tableau 51 Prestations de retraite différées - Autres grades de sexe masculin 71
Tableau 52 Prestations de retraite différées - Autres gardes de sexe féminin 71
Tableau 53 Conjoints survivants de sexe féminin 72
Tableau 54 Conjoints survivants de sexe masculin 72

I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes - force de réserve (régime de retraite de la force de réserve) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2015 et porte sur les prestations de retraite et les cotisations définies à la partie I.1 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR).

La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2016.

A. Objet du rapport actuariel

Ce rapport est préparé à la demande du Président du Conseil du Trésor et montre l'état de la Caisse de retraite de la force de réserve (Caisse) au 31 mars 2015. Cette évaluation actuarielle est sollicitée pour supporter le ministère de la Défense Nationale (MDN) qui fera l'objet d'une vérification par le bureau du vérificateur général du Canada. Il est prévu que le prochain rapport périodique, qui sera établi au 31 mars 2016, servira à cette fin.

B. Les bases de l'évaluation

Aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation. Cette évaluation repose sur les dispositions concernant les prestations de retraite établies par la loi, qui sont résumées à l'annexe 1.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs tangibles réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations pour le service à l'égard du régime de retraite de la force de réserve. Un sommaire de ces actifs figure à l'annexe 2. Un sommaire des données sur les membres figure aux annexes 3 et 8.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 4, 5 et 6.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques. Toutes les hypothèses sont basées sur la meilleure estimation et sont, individuellement et de façon globale, raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Le tableau qui suit représente un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans le présent rapport comparativement aux hypothèses du rapport précédent :

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation

	31 mars 2015	31 mars 2013
Taux d'inflation prévu	2,0 %	2,0 %
Augmentation réelle des gains admissibles moyens	0,9 %	1,0 %
Rendement réel	4,1 %	4,1 %

C. Principales observations

Les montants proposés, à créditer (ou débiter) de la Caisse, sont montrés dans cette section sur une base d'année civile, à partir de l'année 2017, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année du régime[1] à la section II.

1) Situation financière

Au 31 mars 2015, la valeur totale des actifs de la Caisse est de 505,3 millions de dollars et la valeur du passif actuariel est de 547,3 millions de dollars, ce qui donne lieu à un déficit actuariel de 42,0 millions de dollars.

Conformément à l'article 87 du Règlement sur le régime de pension de la force de réserve, le déficit actuariel est amorti par 15 versements annuels égaux pour couvrir le coût des prestations à verser sous le régime de retraite de la Force de réserve.

En tenant compte du crédit spécial de 1,9 million de dollars au 31 mars 2016, le déficit actuariel de 42,0 millions de dollars pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de 4,2 millions de dollars à compter du 31 mars 2017. Par contre, le calendrier, les modalités et les montants de tout crédit spécial doivent être déterminés par le président du Conseil du Trésor.

2) Surplus actuariel non autorisé

Si le président du Conseil du Trésor est d'avis que la Caisse affiche un surplus actuariel non autorisé[2], aucune autre cotisation gouvernementale n'est permise. En outre, les cotisations des membres à la Caisse peuvent également être réduites de la manière déterminée par le Conseil du Trésor ou le surplus non autorisé peut être prélevé sur la Caisse et versé au Trésor. Les résultats de l'évaluation ne font état d'aucun surplus non autorisé au 31 mars 2015.

3) Coût pour le service courant[3]

Le coût total pour le service courant, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est estimé à 48,0 millions de dollars pour l'année civile 2017. La valeur estimative des cotisations des participants est de 15,9 millions de dollars et la valeur estimative des cotisations du gouvernement est de 32,1 millions de dollars pour l'année civile 2017. Les frais d'administration de la Caisse (inclus dans le coût pour le service courant total) sont estimés à 3,8 millions de dollars pour l'année civile 2017.

---

1 Dans le présent rapport, *année du régime* signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

2 Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif est supérieure au moins élevé des montants suivants :
a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel;
b) le plus élevé des montants suivants :
(i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :
(A) les cotisations pour le service courant qui seraient requises des cotisants;
(B) les cotisations pour le service courant qui seraient requises du gouvernement;
(ii) 10 % du passif actuariel.

3 Aussi appelé coût normal.

Les cotisations pour le service courant prévues, exprimées en pourcentage de la rémunération admissible[1] et en millions de dollars, pour les trois années civiles qui suivent le dépôt de ce rapport, figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des membres figure aussi à ce tableau.

Tableau 2 Cotisations prévues pour le service courant

Année civile	% de la rémunération admissible			Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Rapport Gouvernement / Cotisants
	Cotisants	Gouv.	Total	Cotisants	Gouv.	Total	
2017	5,20	10,53	15,73	15,9	32,1	48,0	2,02
2018	5,20	10,58	15,78	16,7	33,9	50,6	2,03
2019	5,20	10,65	15,85	17,5	35,9	53,4	2,05

[1] La *rémunération admissible* est définie à la note 1 de l'annexe 1-D.

II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions du régime de retraite établies par la loi résumées à l'annexe 1 ainsi que sur les données financières et les données sur les participants résumées aux annexes 2 et 3. Cette évaluation a été préparée en utilisant les normes actuarielles reconnues et les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 4, 5 et 6.

Les résultats futurs, qui seront différents des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

Une projection de la situation financière de la Caisse figure à l'annexe 7.

A. Situation financière

Les cotisations des participants et du gouvernement au régime de retraite de la force de réserve sont créditées à la Caisse, et la somme totale des cotisations nettes des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) afin d'être investie sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière du régime au 31 mars 2015. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 3 Bilan - Caisse de retraite de la force de réserve
(en millions de dollars)

	31 mars 2015	31 mars 2013
Valeur actuarielle de l'actif		
Valeur marchande des actifs	549,8	414,9
Ajustement actuariel	(55,1)	(17,6)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	25,8	17,0
Cotisations restantes pour service antérieur calculé	60,6	0,0
Cotisations restantes pour service antérieur en attente de calcul	34,5	47,3
Montant payable à la Caisse de retraite de la force régulière	(110,3)	(105,4)
Actif total	505,3	356,2
Passif actuariel		
Cotisants actifs	351,1	241,7
Cotisations restantes pour service antérieur en attente de calcul	32,0	39,0
Pensionnés retraités	130,2	77,3
Pensionnés invalides	3,1	0,0
Survivants à charge	2,2	1,5
Paiement en suspens	14,5	7,1
Modernisation des systèmes de pensions	14,2	25,7
Passif total	547,3	392,3
Surplus/(Déficit) actuariel	(42,0)	(36,1)

Conformément à l'article 87 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, le déficit actuariel est amorti par 15 versements annuels égaux pour couvrir le coût des prestations à verser sous le régime de retraite de la Force de réserve. En tenant

compte du crédit spécial de 1,9 million de dollars au 31 mars 2016, le déficit actuariel de 42,0 millions de dollars pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de 4,2 millions de dollars à compter du 31 mars 2017. Par contre, le calendrier, les modalités et les montants de tout crédit spécial doivent être déterminés par le président du Conseil du Trésor.

L'ajustement actuariel de 55,1 millions de dollars se résorbera au cours des cinq prochaines années à mesure que les gains de placement non reconnus seront graduellement comptabilisés.

B. Rapprochement des résultats de l'évaluation

Le tableau qui suit présente la réconciliation des changements au titre de la position financière du régime de retraite de la force de réserve. Les éléments dont les impacts financiers sont significatifs sont expliqués plus en détails ci-après :

Tableau 4 Rapprochement de la situation financière
(en millions de dollars)

	Surplus/(Déficit) actuariel de la Caisse de Retraite
Au 31 mars 2013	(36,1)
Gains de placement reconnus au 31 mars 2013	17,6
Changements rétroactifs résultant du calcul du service antérieur	(70,0)
Changements rétroactifs du service antérieur en attente de calcul	2,6
Autres changements rétroactifs des données sur la population	(6,7)
Changements méthodologiques	17,7
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	(7,0)
Gains (pertes) d'expérience	92,1
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(23,2)
Modifications - valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	4,7
Reconnaissance des cotisations restantes pour service antérieur calculé	60,6
Modification des cotisations restantes pour service antérieur en attente de calcul	(38,4)
Modification du montant payable au régime de retraite de la force de réserve	(4,9)
Modification des paiements en suspens	(7,4)
Modification de la valeur capitalisée des frais de modernisation de la pension	11,5
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2015	(55,1)
Au 31 mars 2015	(42,0)

1) Gains de placement reconnues au 31 mars 2013

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel visant à minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse est inférieure de 17,6 millions de dollars à sa valeur marchande.

2) Changements rétroactifs résultant du calcul du service antérieur

Au 31 mars 2013, on dénombrait 2 174 cotisants ayant fait l'élection de leurs gains antérieurs et reconnu dans l'évaluation précédente mais pour lesquels le calcul n'avait pas encore été fait. Les calculs relatifs à ces élections ont été faits et finalisés au 31 mars 2016. Le passif actuariel total associé à ces 2 174 cotisants au 31 mars 2013 a été modifié de façon rétroactive, passant de 75,4 millions de dollars d'après le rapport précédent à 145,4 millions de dollars, soit une hausse de 70,0 millions de dollars.

L'historique des gains en lien avec les élections en attente de calcul sont souvent peu fiables ou non disponibles, surtout pour les années antérieures à 1999. Lorsque les gains antérieurs manquent, la méthodologie d'évaluation produit des gains antérieurs hypothétiques. Cependant, vu le caractère imprévisible des gains des membres de la force de réserve, il faut s'attendre à un gain ou à une perte de taille lors du calcul relatif au choix.

Néanmoins, deux importants problèmes de données de l'évaluation précédente font que cette augmentation rétroactive du passif est beaucoup plus importante qu'elle ne l'aurait été si ces problèmes de données avaient été traités de façon différente. Ces deux problèmes ont empêché l'évaluation précédente de tenir compte de tous les gains antérieurs disponibles ou hypothétiques des membres dont l'élection était en attente de calcul. Le Règlement prévoit qu'une élection des gains antérieurs doit s'appliquer à tous les gains antérieurs du membre.

3) Changements rétroactifs du service antérieur en attente de calcul

Les deux problèmes de données mentionnés dans la section précédente ont été corrigés dans la présente évaluation, qui tient maintenant compte de tous les gains antérieurs disponibles ou hypothétiques des membres dont l'élection était en attente de calcul. En outre, la méthodologie a été améliorée pour générer l'hypothèse des gains antérieurs non disponibles, ce qui a aussi pour effet d'accroître le passif actuariel.

Au 31 mars 2013, on dénombrait 443 cotisants ayant fait l'élection des gains antérieurs et reconnus dans l'évaluation précédente mais pour lesquels le calcul n'avait pas encore été fait. Les calculs relatifs à ces élections n'avaient toujours pas été faits au 31 mars 2016. Le passif actuariel total associé à ces 443 cotisants au 31 mars 2013 a été rétroactivement haussé de 14,4 millions de dollars. Au même moment, les cotisations restantes des membres et du gouvernement associées à ces 443 cotisants ont grimpé rétroactivement de 16,9 millions de dollars. L'impact net est une diminution de 2,5 millions de dollars du déficit actuariel.

Certaines élections des gains antérieurs en attente de calcul n'ont pas été inclus dans l'évaluation précédente en raison de données manquantes. Après consultation du MDN, il a été décidé que bon nombre de ces élections sont valides et peuvent être reconnues dans l'évaluation. Par conséquent, au 31 mars 2013, on dénombrait 184 cotisants pour lesquels aucune élection visant les gains antérieurs n'a été

reconnue dans l'évaluation précédente mais pour lesquels l'élection visant les gains antérieurs en attente de calcul est reconnue dans la présente évaluation. C'est ainsi que le passif actuariel total pour ces 184 cotisants a augmenté rétroactivement de 8,6 millions de dollars. Au même moment, les cotisations restantes des membres et du gouvernement augmentent de 8,7 millions de dollars, ce qui se traduit par un impact net de 0,1 million de dollars.

Tout compte fait, les changements rétroactifs liés à l'accumulation des élections visant les gains antérieurs en attente de calcul ont eu pour effet net de réduire le déficit actuariel de 2,6 millions de dollars.

4) Autres changements rétroactifs des données sur la population

Au 31 mars 2013, on comptait 257 cotisants pour qui l'élection des gains antérieurs n'était pas reconnue dans l'évaluation précédente mais pour qui une telle élection est reconnue dans la présente évaluation. C'est ainsi que le passif actuariel total pour ces 257 cotisants a augmenté de façon rétroactive de 7,2 millions de dollars.

De ces 257 cotisants, 136 ont signé leur élection entre l'entrée en vigueur du régime et la date limite du 1er mars 2011[1] et 121 ont signé après la date limite. En principe, les élections de ces 136 cotisants qui ont signé avant la date limite, auraient dû être reconnues dans le passif pour service en attente de calcul de l'évaluation précédente. Parmi ces 136 cotisants, 98 ont vu leur élection incluse dans la liste de ceux en attente de calcul fournie par le MDN sans toutefois être reconnue dans l'évaluation précédente en raison de données manquantes.Après consultation du MDN, il a été décidé que certaines élections toujours en attente de calcul figurant dans la liste du MDN pour l'évaluation précédente seraient reconnues dans la présente évaluation. L'impact de cette décision a été abordé à la section précédente.

Toutes les autres modifications rétroactives des données ont eu l'effet net de réduire le déficit actuariel de 0,5 million de dollars. Dans leur ensemble, les autres changements rétroactifs des données sur la population ont pour effect d'augmenter le déficit actuariel de 6,7 millions de dollars.

5) Changements méthodologiques

Des changements significatifs ont été apportés au processus de compilation des dossiers de la population visée par l'évaluation à partir des données brutes reçues du MDN et de Services publics et Approvisionnement Canada. On a constaté que, dans l'évaluation précédente, le montant des paiements ouvrant droit à pension tenant lieu de congé avaient été comptés deux fois. Le nouveau processus corrige ce problème.

Le nouveau processus génère aussi un historique plus exact des gains ouvrant droit à pension des cotisants n'ayant pas fait l'élection de leurs gains antérieurs et qui ont

[1] En vertu de l'article 13 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, le droit de faire un choix visant les gains antérieurs vient à expiration au plus tard à l'expiration du délai d'un an qui suit la date de l'avis écrit selon lequel il a acquis le droit de faire le choix ou le 1er mars 2011, si ce délai expire avant cette date. En fait, la date limite de signature d'un choix visant les gains antérieurs pour les participants qui ont acquis ce statut le 1er mars 2007 était le 1er mars 2011.

commencé à participer au régime à un moment donné après l'entrée en vigueur de ce dernier. Dans le cas de ces membres, seuls les gains postérieurs à la date à laquelle ils sont devenus des cotisants ouvrent droit à pension. Toutefois, dans l'évaluation précédente, tous les gains d'un membre pour l'année au cours de laquelle il a commencé à participer au régime ont été considérés comme ouvrant droit à pension. Le nouveau processus corrige ce problème en n'intégrant dans les gains ouvrant droit à pension historiques que ceux qui sont postérieurs à la date de début de la participation.

L'effet net de tous ces changements au 31 mars 2013 est de réduire le déficit actuariel de 17,7 millions de dollars.

6) Situation financière au titre des intérêts prévus

Après avoir tenu compte de tous les changements décrits aux items 1 à 5, l'intérêt prévu au 31 mars 2015 sur le déficit actuariel de 74,9 millions de dollars au 31 mars 2013 s'est établi à 7,0 millions de dollars. Cet intérêt est basé sur les rendements de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période d'évaluation de deux ans.

7) Gains et pertes actuariels

Depuis la dernière évaluation, le déficit actuariel de la Caisse de retraite de la force de réserve a diminué de 92,1 millions de dollars en raison de gains et pertes actuariels. Les principaux éléments apparaissent dans tableau suivant :

Tableau 5 Gains et pertes actuariels
(en millions de dollars)

	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)	
Cessations (remboursement de cotisations ou valeur actualisée)	43,5
Retraites	11,4
Cessation ouvrant droit à pension	5,6
Nouveaux participants	(1,2)
Retraités invalides	0,5
Retraités retournant au travail	(0,5)
Total	**59,3**
Revenus de placement (ii)	95,1
Différence débours réels/débours prévus (iii)	(87,1)
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (iv)	37,7
Frais d'administration (v)	(20,1)
Changement dans l'accumulation du service et des revenus (vi)	6,8
Montants crédités sur la base de l'évaluation actuarielle	1,9
Changements du service et des gains antérieurs	(0,8)
Indexation des prestations	(0,4)
Divers	(0,3)
Gains et pertes actuariels	**92,1**

(i) Les résultats démographiques observés ont eu pour effet net de diminuer de 59,3 millions de dollars le passif actuariel de la Caisse. Les hypothèses démographiques ayant principalement causé ces changements sont expliquées ci-dessous :

- De nombreux participants avec droits acquis ont été assujettis à un transfert de régime[1] au cours de la période d'évaluation. Le passif associé à ces derniers tend à être nettement plus important que celui des participants ordinaires. Cela vaut particulièrement pour les membres qui ont transféré de régime parce qu'ils ont cumulé un minimum de 55 mois de service dans les Forces canadiennes sur une période de 60 mois consécutifs. Il y a eu 490 cas semblables de transfert à la partie I de la force de réserve au cours de la période d'évaluation. N'eût été ces cas de transfert, le déficit actuariel n'aurait diminué que de 12,1 millions de dollars plutôt que de 43,5 millions de dollars. Si aucun participant avec droits acquis n'avait transféré de régime au cours de la période d'évaluation, le déficit actuariel aurait augmenté de 1,0 million de dollars au lieu de diminuer de 43,5 millions de dollars.
- Il y a eu 519 départs à la retraite au cours de la période d'évaluation; cela correspond aux membres avec droits acquis âgés de plus de 50 ans qui ont cessé de participer au régime de la force de réserve pour un motif autre qu'un transfert de régime. À peine 30 de ces 519 départs à la retraite ont donné lieu à une rente immédiate non réduite dont le service a débuté avant l'âge de 60 ans. Le nombre plus faible que prévu de départs à la retraite bénéficiant des dispositions du régime applicables à la retraite anticipée explique la réduction de 11,4 millions de dollars du passif actuariel de la Caisse.
- La présente évaluation suppose le versement d'un montant forfaitaire sur la base de la valeur de rachat des prestations de retraite accumulées différées jusqu'à 60 ans à l'égard de tous les membres avec droits acquis qui cessent de participer au régime de retraite de la force de réserve avant l'âge de 50 ans. On a toutefois relevé au cours de la période d'évaluation 1 946 cas semblables de cessation pour un motif autre que le transfert de régime et où le participant n'a pas choisi de recevoir une valeur de transfert. Dans la présente évaluation, ces membres sont considérés comme des rentiers avec pension différée. Au 31 mars 2015, la valeur du passif actuariel réservé pour ces membres à titre de rentiers avec pension différée est moindre que celle qui était réservée alors qu'ils étaient des membres actifs. Il en résulte une diminution du passif actuariel de la Caisse de 5,6 millions de dollars.
- Au cours de la période d'évaluation, le nombre de nouveaux participants a été plus élevé que prévu, ce qui fait que le passif actuariel de la Caisse a augmenté de 1,2 million de dollars.

[1] Ce mécanisme est décrit à l'annexe 1D.19.

(ii) Le rendement des marchés financiers au cours de la période d'évaluation de deux ans a été important. Les taux de rendement de la Caisse pour les années 2014 et 2015 du régime ont atteint 16,3 % et 14,5 % alors que les rendements prévus étaient de 4,3 % et de 4,9 %. C'est ainsi que la Caisse a dégagé un gain de placement de 95,1 millions de dollars.

(iii) Les décaissements prévus au titre des cessations avec montant forfaitaire et des paiements de rente au cours de la période d'évaluation s'élèvent à 21,9 millions de dollars. Cette somme ne comprend pas les montants qui auraient été versés avant le 31 mars 2013 si l'exécution des calculs n'avait pas été retardée. Les décaissements réels au titre des paiements de rente et des montants forfaitaires au cours de la période d'évaluation totalisent 105,5 millions. En tenant compte de l'intérêt prévu, l'impact net a été une hausse de 87,1 millions de dollars du déficit actuariel, dont près de 88 % sont attribuables aux paiements forfaitaires versés au cours de la période d'évaluation pour des cessations survenues avant le 31 mars 2013.

(iv) Le déficit actuariel a diminué de 37,7 millions de dollars en raison de cotisations des membres et du gouvernement plus élevées que prévu. Les cotisations excédentaires s'expliquent surtout par le grand nombre d'élections des gains antérieurs pour lesquels le MDN a effectué les calculs au cours de la période d'évaluation.

(v) Les frais d'administration au cours de la période d'évaluation ont été supérieurs de 20,1 millions de dollars aux prévisions, surtout en raison du coût associé au projet de modernisation de la pension. D'ailleurs, les frais d'administration courants en pourcentage de la rémunération admissible ont été nettement plus élevés que le taux prévu de 1,25% de la rémunération admissible.

(vi) D'après le modèle d'évaluation, les gains d'un membre au cours de la première année de la période de projection correspondent à ses gains de l'année courante majorés par un facteur économique et par un facteur d'ancienneté et de promotion fondé sur l'âge et le grade. On suppose implicitement que le membre travaillera, l'année suivante, le même nombre de jours que lors de l'année précédente. Au total, les gains réels ouvrant droit à pension au cours de la période d'évaluation de deux ans ont été moins élevés que prévu. En moyenne, les gains réels ouvrant droit à pension ont été moindres que prévu à la plupart des âges et tant chez les officiers que les membres d'autres grades, mais la différence a été la plus marquée chez les membres dans la vingtaine. L'écart entre les gains réels ouvrant droit à pension et les gains prévus ouvrant droit à pension au cours de la période d'évaluation de deux ans a réduit le déficit actuariel de 6,8 millions de dollars.

8) Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques décrites à l'annexe 5. Ces changements ont accru le déficit actuariel de la Caisse de retraite de la force de réserve de 23,2 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite au tableau 6.

Tableau 6 Révision des hypothèses actuarielles
(en millions de dollars)

Hypothèses économiques	Caisse de retraite
Taux d'indexation des rentes	1,7
Augmentation des gains admissibles moyens	7,2
Taux de rendement	(32,1)
Incidence nette de la révision	(23,2)

Les modifications suivantes ont été apportées aux hypothèses économiques établies lors de la précédente évaluation :

- L'hypothèse d'indexation de la pension pour les deux premières années suivant la date d'évaluation est moindre que celle appliquée aux années correspondantes dans le rapport précédent. Le taux ultime de 2 % est le même que dans le rapport précédent.
- Le taux d'augmentation réelle ultime des gains moyens a été réduit, passant de 1,0 % à 0,9 %.
- Les taux projetés de rendement réel des neuf premières années de la période de projection sont, en moyenne, inférieurs de 0,4 % à l'hypothèse pour les années correspondantes contenue dans l'évaluation précédente. Le taux ultime de rendement réel de 4,1 % est le même que dans le rapport précédent.

Les changements dans les hypothèses économiques sont décrits plus en détails à l'annexe 5.

9) Modification de la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur

La hausse de 4,7 millions de dollars de la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des membres et de celles, équivalentes, du gouvernement à l'égard des calendriers de versement mis en œuvre quelque temps après le 31 mars 2013 et qui étaient toujours en vigueur le 31 mars 2015.

10) Reconnaissance des cotisations restantes pour service antérieur calculé

En vertu de l'article 17 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, si une élection des gains antérieurs se traduit, pour le membre, par un coût de plus de 500 $, cette somme doit être acquittée par acomptes mensuels. L'article 21 du *Règlement sur le régime de pension de la force de réserve* stipule que le membre peut payer en tout temps par anticipation les sommes dues relativement à l'élection des gains antérieurs. De nombreux membres ont exercé cette option de paiement anticipé.

Le délai entre le calcul relatif de l'élection du service antérieur et l'établissement du calendrier des acomptes mensuels est normalement minime. Si un membre a fait une élection et que son service antérieur a été calculé mais qu'aucun calendrier

d'acomptes mensuels n'est en vigueur, on supposerait normalement que le montant résultant de cette élection a été entièrement payé.

On a toutefois recensé un grand nombre de membres dont l'élection des gains antérieurs a fait l'objet d'un calcul mais qui ne disposent ni d'un calendrier des acomptes, ni d'une preuve de versement d'un montant forfaitaire. Les discussions avec le MDN confirment que le système du Ministère renferme de nombreux calendriers d'acomptes qui sont jugés incomplets. Il a donc été décidé d'estimer et de reconnaître les cotisations futures prévues de tous les membres dont l'élection des gains antérieurs a fait l'objet d'un calcul mais qui ne disposent pas d'un calendrier d'acomptes en vigueur à la date d'évaluation.

Puisque la fiabilité des calendriers d'acomptes incomplets est inconnue et que les membres tendent à verser des montants forfaitaires, les cotisations futures prévues sont évaluées en supposant que les membres verseront un paiement forfaitaire immédiat au titre du montant estimatif impayé relatif à l'élection de leurs gains antérieurs. Les montants impayés ont été estimés en soustrayant du coût estimatif, pour le membre, de son élection des gains antérieurs la somme de toutes les cotisations reçues jusqu'à la date d'évaluation. Les montants impayés portent intérêt à compter de la date où le membre est informé du coût final de son élection des gains antérieurs.

À la date d'évaluation, le montant impayé total est estimé à 30,3 millions de dollars. Lorsque cette somme aura été payée, le gouvernement versera une cotisation équivalente. Par conséquent, le total des cotisations restantes au titre d'élections des gains antérieurs qui ont fait l'objet d'un calcul mais qui ne s'accompagne pas d'un calendrier d'acomptes est de 60,6 millions de dollars, et la reconnaissance de ce montant réduit d'autant le déficit de la Caisse du régime de retraite de la force régulière.

11) Modification des cotisations restantes pour service antérieur non calculé

Les cotisations restantes des membres et du gouvernement au titre d'élection des gains antérieurs qui n'ont pas fait l'objet d'un calcul s'élevaient à 47,3 millions de dollars au 31 mars 2013 d'après le rapport précédent. Les changements décrits à la note 3), en page 12, ont rétroactivement bonifié ces actifs de 25,6 millions de dollars, ce qui en porte la valeur à 72,9 millions de dollars. Dans le présent rapport, les cotisations restantes des membres et du gouvernement au titre d'élection des gains antérieurs qui n'ont pas fait l'objet d'un calcul s'élèvent à 34,5 millions de dollars au 31 mars 2015. La perte de valeur de ces actifs fait que le déficit actuariel a augmenté de 38,4 millions de dollars.

12) Modification du montant payable au régime de pension de la force régulière

Le mécanisme de transfert de régime est décrit à l'annexe 1D.19. Le délai entre la date de transfert de régime et celle du transfert des actifs entre les régimes est normalement minime. Toutefois, en raison des retards dans le calcul des montants résultant des élections des gains antérieurs et d'autres problèmes liés au fait que le

régime de pension est relativement nouveau, de nombreux transferts d'actifs étaient toujours en attente au 31 mars 2013. Le MDN a procédé à un grand nombre de ces transferts au cours de la période d'évaluation. Cependant, l'impact du nombre élevé de paiements traités a été atténué par les nombreux transferts de régime opérés au cours de la période d'évaluation.

D'après le présent rapport, 2 146 membres avaient transféré de régime à la date d'évaluation mais leurs actifs n'avaient pas encore été transférés à cette même date. Les données à jour au 31 mars 2016 montrent que 1 570 des 2 146 transferts en attente ont été traités entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 et que le montant réel transféré à l'égard de ces 1 570 cas de transfert de régime est de 75,8 millions de dollars. L'encours des transferts d'actifs pour les 576 cas de transfert de régime restants est estimé à $34.5 millions de dollars pour un débours total de 110,3 millions de dollars à la date d'évaluation.

L'encours des actifs à transférer a augmenté de 4,9 millions de dollars soit de 105,4 millions de dollars au 31 mars 2013 à 110,3 millions de dollars au 31 mars 2015.

13) Modification des paiements en suspens

Les paiements en suspens totalisaient 14,5 millions de dollars au 31 mars 2015. Cette somme se divise en trois composantes. La plus importante (12,8 millions de dollars) a trait à 423 anciens participants qui ont mis fin à leur participation avant la date d'évaluation et qui ont reçu une valeur de transfert entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016. Il s'agit de la somme du montant réel des paiements.

Vient ensuite une tranche de 1,3 million de dollars correspondant au montant estimatif du total des arriérés de pension à la date d'évaluation. Ce montant correspond à la somme des prestations de retraite mensuelles qui auraient dû être reçues à la date d'évaluation à l'égard des membres qui devraient bénéficier d'une rente immédiate à la date d'évaluation mais dont le service de la rente n'avait toujours pas débuté à la date d'évaluation. On a recensé 117 cas de ce genre. Au 31 mars 2016, 57 de ces 117 rentes étaient en cours de service. Tous les paiements de prestations de retraite futures de ces membres sont reconnus de la manière habituelle dans le passif actuariel global au titre des retraités réguliers.

Enfin, les paiements en suspens attribuables au remboursement des cotisations sont estimés à 0,4 million de dollars.

Le montant total des paiements en suspens au 31 mars 2015 est de 14,5 milions de dollars, une augmentation de 7,4 millions de dollars au total de 7,1 millions de dollars rapporté au 31 mars 2013.

14) Modification du coût de la modernisation des pensions

Le MDN s'attend toujours à ce que ce projet soit achevé au cours de l'année du régime 2017. Les coûts associés à ce projet seront directement imputés à la Caisse du régime de pension de la force de réserve. Le passif de 14,2 millions de dollars

figurant au bilan au 31 mars 2015 est la valeur actualisée des charges que le MDN anticipe de faire au cours des années du régime 2016 et 2017.

La valeur capitalisée des frais de modernisation de la pension a diminué de 11,5 millions de dollars passant de 25,7 millions de dollars au 31 mars 2013 à 14,2 millions de dollars au 31 mars 2015.

15) Gains de placement non reconnus

La méthode d'évaluation de l'actif actuariel utilisée dans la présente évaluation est identique à celle décrite dans le rapport d'évaluation de 2013. Cette méthode vise à minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif (voir l'annexe 4). Aux fins de la présente évaluation, cette approche fait que la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est inférieure de 55,1 millions de dollars à leur valeur marchande en raison de gains de placement non reconnus.

C. Certificat de coût

1) Coût pour le service courant

Les détails de la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2016 ainsi que le rapprochement avec la cotisation pour le service courant de l'année du régime de 2014 figurent aux tableaux qui suivent :

Tableau 7 Coût pour le service courant pour l'année du régime 2016
(en millions de dollars)

Cotisations requises des membres	14,4
Coût pour le service courant du gouvernement	29,7
Coût pour le service courant total	44,1
Rémunération admissible prévue	277,4
Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	15,90 %

Tableau 8 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2014	15,06
Utilisation de l'échelle d'ancienneté et de promotion appropriée	(0,27)
Modifications rétroactives des données démographiques	0,20
Changement prévu du coût pour le service courant	0,27
Gains d'expérience	(0,18)
Modifications apportées aux hypothèses économiques	
Augmentation des gains moyens	(0,40)
Taux de rendement	1,21
Changements non expliqués	0,01
Pour l'année du régime 2016	15,90

En cours de préparation du présent rapport, il a été constaté que l'hypothèse prévu d'augmentation des gains en lien avec l'ancienneté et les promotions ne

correspondait pas à l'échelle présentée à l'annexe 6A. Si nous avions utilisé l'échelle de l'annexe 6A, le coût pour le service courant indiqué pour l'année de régime 2014 aurait représenté 14,79 % de la rémunération admissible, soit 0,27 % de moins que les 15,06 % figurant dans le rapport précédent. Les modifications rétroactives des données démographiques ont pour effet d'augmenter le coût pour le service courant de 0,20 % de la rémunération admissible. La cause est expliquée par une augmentation significative du service pensionnable moyen de la population au 31 mars 2013. Cette augmentation du service pensionnable moyen est le résultat le l'augmentation du service pensionnable attribuable aux élections de gains antérieurs tel que décrit aux sections II.B.2) à II.B.4). Tenant compte à la fois du changement de l'échelle promotionnelle et d'ancienneté ainsi que les changements rétroactifs des données d'évaluation, nous observons une augmentation prévu de 0,27 % du coût du service courant au cours de la période de deux ans. La majorité de l'augmentation prévue du coût du service courant ne s'est pas réalisée parce que l'âge et le service moyen de la population au 31 mars 2015 ont été plus bas que prévu, entraînant ainsi une baisse de 0,18 % du coût du service courant tel que montré sous l'item Gains (pertes) d'expérience du tableau 8.

2) Projection du coût pour le service courant

La cotisation totale est acquittée conjointement par les participants du régime et le gouvernement. Le taux de cotisation des membres est de 5,2 % des gains admissibles à la date du rapport et aucune augmentation n'est prévue par la suite.

Les coûts pour le service courant par année du régime, exprimés en pourcentage de la rémunération admissible prévue ainsi qu'en dollars, figurent au tableau suivant. Les cotisations des participants et le coût pour le service courant du gouvernement sont également présentés sur une base d'année civile dans le sommaire exécutif au tableau 2.

Tableau 9 Cotisations prévues pour le service courant

Année du régime	Pourcentage de la rémunération admissible			en millions de dollars			Portion acquittée par le gouvernement
	Membres	Gouv.	Total	Membres	Gouv.	Total	
2016	5,20	10,70	15,90	14,4	29,7	44,1	67 %
2017	5,20	10,56	15,76	15,3	31,0	46,3	67 %
2018	5,20	10,54	15,74	16,1	32,5	48,6	67 %
2019	5,20	10,58	15,78	16,9	34,3	51,2	67 %
2020	5,20	10,67	15,87	17,7	36,4	54,1	67 %

Jusqu'à ce que le régime soit mature, le coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible devrait augmenter graduelllement. Comme le taux de cotisation des membres est fixé à un maximum de 5,2 % de la rémunération admissible, le gouvernement devra absorber les hausses futures du coût pour le service courant.

3) Frais d'administration (incluant les coûts du projet de modernisation des services et des systèmes de pensions)

Tel que présenté dans le tableau suivant, des fonds ont été réservés jusqu'à l'année du régime 2017 afin de couvrir les coûts pour le projet de modernisation des services et des systèmes de pensions. En fonction des hypothèses énoncées à l'annexe 6H.4, il est prévu que les frais d'administration de la Caisse (inclus dans le calcul des cotisations normales) seront les suivants :

Année du régime	Dépenses courantes (en millions de dollars)	Modernisation des pensions (en millions de dollars)
2016	3,5	8,5
2017	3,7	6,3
2018	3,9	-
2019	4,1	-

4) Cotisations pour service antérieur racheté

Selon les données de l'évaluation, les hypothèses énoncées aux sections B et C de l'annexe 5 et les statistiques récentes fournies par le ministère de la Défense nationale, les cotisations des participants et du gouvernement au titre du service antérieur racheté ont été estimées au tableau 10.

Tableau 10 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur
(en millions de dollars)

Année du régime	Membres	Gouvernement
2016	13,2	13,2
2017	13,2	13,2
2018	13,1	13,1
2019	13,0	13,0
2020	2,0	2,0

D. Sensibilité des résultats aux variations des facteurs d'amélioration de la longévité

La présente évaluation prend en considération que les taux de mortalité actuellement applicables aux membres Forces canadiennes - force de réserve s'amélioreront au fil du temps. Cette hypothèse est basée sur les facteurs d'amélioration de la longévité inclus dans le 26e Rapport actuariel sur le régime de pensions du Canada[1]. Le tableau 11 mesure l'effet de diverses hypothèses d'amélioration de la longévité sur le coût pour le service courant et sur le passif pour l'année de régime 2016. L'hypothèse d'amélioration de la longévité utilisée aux fins du présent rapport est décrite au tableau 33 de l'annexe 6.

[1] Dans ce rapport « l'hypothèse d'amélioration de la longévité » est similaire à « l'hypothèse d'amélioration de la mortalité » décrite au 26e Rapport actuariel sur le régime de pensions du Canada.

Tableau 11 Sensibilité des résultats d'évaluation à l'hypothèse d'amélioration de la longévité

	Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible		Passif actuariel (en millions de dollars)		Espérance de vie résiduelle à 65 ans en 2015 (Âge entier le plus près)		
					Hommes officiers	Hommes autres grades	Femmes
Amélioration de la longévité	2016	Incidence	2016	Incidence			
Base actuelle	15,90	Aucune	547,3	Aucune	22,8	20,4	24,0
- si 0%	15,23	(0,67)	528,3	(19,0)	21,1	18,6	22,6
- si l'ultime est 50 % plus haut	16,13	0,23	553,5	6,2	23,2	20,8	24,3
- si l'ultime est 50 % plus bas	15,71	(0,19)	542,7	(4,6)	22,6	20,2	23,7
- si maintenu au niveau de 2017	16,49	0,59	563,1	15,8	24,0	21,6	24,8

E. Sensibilité aux variations des hypothèses clés

L'information prescrite par la loi et présentée dans le présent rapport découle d'hypothèses basées sur la meilleure estimation des tendances démographiques et économiques. Les hypothèses clés, c.-à-d. celles qui, lorsque modifiées raisonnablement ont un impact significatif sur les résultats financiers à long terme, sont décrites aux annexes 5 et 6. La durée de la période de projection ainsi que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que les résultats réels futurs ne concorderont pas parfaitement avec les hypothèses basées sur la meilleure estimation et présentées dans ce rapport. Des tests de sensibilités individuels ont été préparés afin de projeter la situation financière du régime basés sur des hypothèses alternatives.

Le tableau suivant présente l'impact sur le coût pour le service courant et sur le passif actuariel de 2016 lorsque les hypothèses économiques clés sont augmentées ou diminuées de 1 % par année à compter de l'année du régime 2016.

Tableau 12 Sensibilité des résultats d'évaluation

	Coût pour le service courant (pourcentage de la rémunération admissible)		Passif actuariel (en millions de dollars)	
Hypothèse(s) révisée(s)	2016	Effet	2016	Effet
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	15,90	Aucun	547,3	Aucun
Rendement des placements				
- si 1 % plus élevé	11,94	(3,96)	441,7	(105,6)
- si 1 % moins élevé	21,81	5,91	695,1	147,8
Indexation des rentes				
- si 1 % plus élevé	18,77	2,87	636,6	89,3
- si 1 % moins élevé	13,75	(2,15)	477,8	(69,5)
Hausses salariales, MGAA et MGA				
- si 1 % plus élevées	18,28	2,38	594,4	47,1
- si 1 % moins élevées	13,98	(1,92)	507,9	(39,4)
Toutes les hypothèses économiques				
- si 1 % plus élevées	15,72	(0,18)	544,8	(2,5)
- si 1 % moins élevées	16,09	0,19	549,8	2,5

Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Le tableau suivant présente un sommaire du coût estimatif total pour le gouvernement, sur une base d'année du régime.

Tableau 13 Coût estimatif pour le gouvernement
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant	Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement
2016	29,7	13,2	42,9
2017	31,0	13,2	44,2
2018	32,5	13,1	45,6
2019	34,3	13,0	47,3
2020	36,4	2,0	38,4

III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de la présente évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de la présente évaluation; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

À notre connaissance, après avoir consulté le ministère de la Défense nationale, il n'y a pas eu d'événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies dans la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de solvabilité dans ce rapport.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire sénior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
30 septembre 2016

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

L'entrée en vigueur du projet de loi C-78, le 14 septembre 1999, autorisa la création d'un régime de retraite pour les Forces canadiennes - force de réserve. Le régime de retraite de la force de réserve a été créé le 1er mars 2007 et offre des prestations aux membres de la force de réserve travaillant à temps partiel qui rencontrent les critères d'admissibilité du régime. Les critères d'admissibilité aux prestations en vertu de ce régime sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux membres de la force régulière à compter du 1er mars 2007.

Un élément important des changements à la LPRFC est l'introduction de la dualité en ce qui concerne l'admissibilité à une prestation ainsi que la définition élargie du service ouvrant droit à pension. Les membres des Forces canadiennes peuvent accumuler deux types de service : « ouvrant droit à pension » et « au sein des Forces armées canadiennes ». L'expression « service ouvrant droit à pension » est le terme habituel. Une période de service est considérée comme ouvrant droit à pension dans la mesure où le membre est admissible à cotiser au régime de pension et qu'il verse les cotisations requises. L'expression « au sein des Forces armées canadiennes » fait référence à une période de service pour lequel le membre reçoit un salaire et/ou une période de service avec salaire pour une personne enrôlée dans les Forces canadiennes. Bien que très limités, certains types de service dans les Forces canadiennes sont exclus. Sans égard à la raison pour l'admissibilité à une prestation (cessation, retraite, invalidité ou décès), ou du type de service sous lequel un membre peut se qualifier (ouvrant droit à pension ou au sein des Forces armées canadiennes), la prestation à recevoir sous la partie I.1 est fondée sur la moyenne des gains admissibles de carrière.

La dualité quant à l'admissibilité à une prestation dépend du type de service : « ouvrant droit à pension » versus « au sein des Forces armées canadiennes ». Pour avoir droit à la prestation de retraite anticipée , le service au sein des Forces armées canadiennes est utilisé. Un membre aura droit à une allocation annuelle à partir de 50 ans s'il compte au moins deux années de service ouvrant droit à pension. Un membre ayant cumulé un minimum de deux années de service ouvrant droit à pension aura droit à une rente immédiate à l'âge de 55 ans s'il compte au moins 30 années de service ouvrant droit à pension ou s'il devient invalide ou atteint l'âge de 60 ans.

Méthode d'évaluation

La présente évaluation est basée sur les années de service ouvrant droit à pension créditées à chaque membre au 31 mars 2015 afin d'estimer le droit aux prestations futures. Contrairement à l'évaluation précédente, la présente évaluation ne reconnait plus les membres qui aurait droit à une rente immédiate ayant complété un total de 25 années de service au sein des Forces armées canadiennes. Une fois quantifié, l'impact de ce changement de méthode d'évaluation n'a eu aucun effect matériel sur les résultats de l'évaluation. Ce changement de méthodologie nous a permis de reduire significativement la complexité du traitement des données d'évaluation.

Sommaire des prestations de retraite

Les dispositions à l'égard des prestations de retraite accordées en vertu de la partie I.1 de la LPRFC, qui sont en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe.

En cas de disparité entre ce résumé et le texte de loi, ce dernier prévaut.

A. Adhésion

Un membre de la force de réserve est présumé devenir membre du régime de retraite de la force de réserve, défini à la partie I.1 de la LPRFC, si :

a) durant deux périodes consécutives de douze mois ayant débuté le ou après le 1er avril 1999 et se terminant au plus tard le 1er mars 2007, les gains auxquels il avait droit étaient égaux à au moins 10 % du seuil des gains annuels[1], s'il était déjà membre des Forces canadiennes ou l'est devenu au cours du premier mois de la première période, et l'est demeuré, sans interruption de plus de 60 jours, jusqu'au 1er mars 2007; ou

b) dans tous les autres cas, le premier jour du mois suivant deux périodes consécutives de 12 mois – dont la deuxième se termine après le 1er mars 2007 – durant lesquelles les revenus auxquels il avait droit étaient égaux à au moins 10 % du seuil des gains annuels, s'il était déjà membre des Forces canadiennes ou l'est devenu durant le premier mois de la première période et l'est demeuré sans interruption de plus de 60 jours pendant ces deux périodes.

B. Cotisations

1. Membres

Durant les 35 premières années de service ouvrant droit à pension, les membres cotisent 5,2 % de leurs gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de 2/3 du maximum des gains admissibles (MGA) tel que défini par la réglementation de l'impôt sur le revenu. Après 35 ans de service ouvrant droit à pension, les membres ne cotisent que pour 1 % de leurs gains ouvrant droit à pension.

2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement détermine sa cotisation mensuelle normale en calculant le montant qui, lorsqu'il est combiné aux cotisations versées par les membres au titre du service courant, suffit à couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations payables futures constituées au titre du service ouvrant droit à pension durant le mois et les frais d'administration de la Caisse.

b) Rachats de service antérieur

Tel qu'au dernier rapport d'évaluation, le gouvernement est présumé verser les mêmes cotisations que les membres pour les rachats de service antérieur.

[1] Le seuil des gains annuels correspond à la somme, sur n'importe quelle période de 12 mois, de 1/12 du maximum des gains annuels admissibles.

c) Surplus actuariel

Le règlement soutenant la partie I.1 de la Loi permet au gouvernement de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite au fur et à mesure, en réduisant les cotisations de l'employeur.

d) Déficit actuariel

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement la Caisse de retraite des sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d'au plus 15 ans.

C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite de la force de réserve vise à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux membres admissibles suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Le taux de la pension de retraite correspond à 1,5 % du plus élevé des gains totaux ouvrant droit à pension et des gains rajustés totaux ouvrant droit à pension des 35 dernières années de service ouvrant droit à pension (c.-à-d. selon un régime salaires de carrière mis à jour). Le régime prévoit aussi une prestation de raccordement égale à 0,5 % du plus élevé des gains totaux ouvrant droit à une prestation de raccordement et des gains totaux rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement des 35 dernières années de service ouvrant droit à pension. La pension et la prestation de raccordement sont indexées annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation, et l'indexation cumulée peut être versée au plus tôt à l'âge de 55 ans (voir la note 6 de la section D ci-dessous).

Le droit aux prestations dépend du service au sein des Forces armées canadiennes ou du service ouvrant droit à pension, selon les définitions énoncées aux notes 7 et 8 de la section D qui suit.

Des notes détaillées sur cet aperçu sont fournies à la section suivante.

1. Admissibilité à une prestation sur la base du service « ouvrant droit à pension »

Type de cessation	Prestations
Avec moins de deux années de service ouvrant droit à pension	Remboursement des cotisations
Avec au moins deux années de service ouvrant droit à pension; et	
Cessation non volontaire en raison d'un programme de réduction de la main d'œuvre et	
– 20 années de service ou plus	Rente immédiate
– Âgé d'au moins 50 ans et 10 années de service ou plus	
Cessation volontaire avant l'âge de 50 ans, à l'exception d'un décès, et	
– En raison d'invalidité	Rente immédiate
– Autres situations	Rente différée ou valeur actualisée
Cessation volontaire à l'âge de 50 ans ou plus, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité, et	
– Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate
– Autres situations	Rente différée ou allocation annuelle

2. Admissibilité à une prestation sur la base du service « admissible »

Type de cessation	Prestations
Retraite avec au moins 25 années de service dans les Forces canadiennes *(Note 7)*	Rente immédiate *(Note 10)*

D. Notes explicatives

1. Gains

Les gains représentent la rémunération salariale du membre des forces canadiennes au taux établi par le règlement en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'aux primes tenant lieu de congé.

Les gains ouvrant droit à pension correspondent aux gains d'un membre, ayant complété la période d'attente de deux ans, et comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

La rémunération admissible correspond à la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les membres.

2. Salaire de référence

Le salaire de référence correspond :

(a) pour une année civile antérieure à 2017, au taux de solde qui figure au tableau 36 du présent rapport; et

(b) pour une année civile postérieure à 2016, à la plus élevée des valeurs suivantes :

a. le taux de solde standard de base pour une période de service ou de formation de six heures ou plus applicable, avant tout rajustement rétroactif, le 1er octobre de l'année précédente, aux termes de la *Loi sur la défense nationale*, à un membre détenant le grade de caporal (classe A);
b. le salaire de référence de l'année précédente.

3. Gains rajustés ouvrant droit à pension

Les gains rajustés ouvrant droit à pension d'une année civile s'entendent des gains de l'année ouvrant droit à pension d'un membre, assujettis aux plafonds établis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, multipliés par A/B, le produit étant arrondi au dix-millième près, où :

A = la moyenne du salaire de référence des cinq années comprenant l'année pendant laquelle le membre a cessé d'être membre la dernière fois et les années les plus récentes durant lesquelles il a été membre ainsi que, s'il le faut, les années qui les précèdent toutes;

B = le salaire de référence de cette année civile.

4. Gains ouvrant droit à une prestation de raccordement

Les gains ouvrant droit à une prestation de raccordement pour une année civile correspondent au moindre des montants suivants :

(a) les gains ouvrant droit à pension du membre pour l'année en cause;
(b) le maximum des gains annuels admissibles (MGAA) pour l'année en cause.

5. Gains rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement

Les gains rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement pour une année civile correspondent au moindre des montants suivants :

(a) les gains rajustés ouvrant droit à pension du membre pour l'année en cause;
(b) la moyenne du MGAA sur cinq ans, soit l'année la plus récente où le membre a cessé de participer au régime et les quatre années précédentes.

6. Indexation

a) Niveau des ajustements relatifs à l'indexation

Toutes les rentes (pensions et allocations) immédiates et différées sont ajustées en janvier de chaque année dans la mesure où l'ajustement est justifié par l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice des prix à la consommation sur la période de 12 mois précédente. Si l'ajustement indiqué est négatif, les rentes ne sont pas réduites à l'égard de cette année; toutefois, l'ajustement subséquent est diminué en conséquence.

b) Premier ajustement relatif à l'indexation

Les ajustements relatifs à l'indexation se constituent à compter de la fin du mois dans lequel se termine la participation au régime. Le premier ajustement annuel suivant la cessation est réduit proportionnellement.

c) Commencement des paiements indexés

La partie indexée d'une pension de retraite, d'invalidité ou de survivant est payable seulement lorsque la pension commence. Cependant, en ce qui concerne une pension de retraite, le pensionné doit être âgé d'au moins 55 ans et la somme de l'âge et du

service ouvrant droit à pension doit être d'au moins 85. Sinon, le retraité doit être âgé d'au moins 60 ans.

7. Service au sein des Forces armées canadiennes

Aux fins de la LPRFC, dans la plupart des cas, le service au sein des Forces armées canadiennes désigne le service pour lequel un membre de la force de réserve est rémunéré. Il inclut :

- les jours de service dans la force régulière pour lesquels une rémunération a été autorisée ainsi que les périodes de congé de maternité ou parental autorisé,
  - à l'exclusion du service pour lequel un membre a reçu un remboursement de ses cotisations ou un paiement forfaitaire aux termes de la LPRFC, qu'il a choisi de ne pas rembourser à l'occasion d'un enrôlement ultérieur;
- les jours de service dans la force de réserve pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé de maternité ou parental autorisé:
  - les jours d'entraînement et de service d'une durée de moins de 6 heures = une demi-journée
  - les jours de service de Classe A = 1,4 jour
  - les périodes avant le 1er avril 1999 (lorsque la durée de la période peut être vérifiée mais non le nombre de jours) = le quart du temps
  - durant les périodes de congé de maternité et parental, les jours de service dans les FC sont basés sur le service dans les 12 mois précédents.

8. Service ouvrant droit à pension

Le service ouvrant droit à pension d'un membre englobe toute période de service dans la force de réserve à l'égard de laquelle il a versé des cotisations qui n'ont pas été retirées de la Caisse de retraite ou qu'il a choisi d'en verser. De plus, il comprend tout service antérieur pour lequel un membre a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il a choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente. Il inclut également le service antérieur au sein de la fonction publique du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et le service militaire pour le Commonwealth des Nations que le membre a choisi de compter comme du service ouvrant droit à pension.

9. Remboursement des cotisations

Un remboursement de cotisations correspond à un paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées l'égard du service courant et antérieur payées ou transférées par le membre à la Caisse. À chaque trimestre, l'intérêt est crédité au taux trimestriel de la Caisse sur les cotisations accumulées avec intérêts à la fin du trimestre précédent.

10. Rente immédiate

Une rente immédiate correspond à une rente non réduite qui devient payable immédiatement à la suite d'une retraite ou d'une invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel correspond à 1,5 % du plus élevé du total des gains ouvrant droit à pension du membre et du total de ses gains ouvrant droit à pension rajustés des 35 dernières années de service ouvrant droit à pension, plus une prestation de raccordement supplémentaire correspondant à 0,5 % du plus élevé du total des gains ouvrant droit à

une prestation de raccordement du membre et du total de ses gains ouvrant droit à une prestation de raccordement rajustés.

Les rentes sont payables rétroactivement en versements mensuels égaux jusqu'à la fin du mois où le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli. Au décès du pensionné, une allocation aux survivants (note 16) ou une prestation de décès minimale (note 17) peut être versée.

11. Rente différée

Une rente différée correspond à une rente qui devient normalement payable lorsque la personne retraitée atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel est déterminé comme celui d'une rente immédiate (Note 10), mais est ajusté pour refléter l'indexation (voir page 30) à compter de la date de cessation d'emploi jusqu'à la date de commencement de la rente.

La rente différée devient une rente immédiate durant toute période d'invalidité commençant avant l'âge de 60 ans. Si l'invalidité se termine avant l'âge de 60 ans, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée originale.

12. Valeur actualisée

Les membres qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement, à

- un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit, ou
- un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou
- une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

13. Allocation annuelle pour le membre

Une allocation annuelle correspond à une rente payable immédiatement à la retraite ou au 50e anniversaire de naissance, selon le dernier événement. Le montant de l'allocation correspond au montant de la rente différée à laquelle le membre serait autrement admissible, réduit de 5 % et multiplié par la différence entre 60 et l'âge lorsque l'allocation devient payable.

Toutefois, si le membre a au moins 50 ans à la cessation d'emploi et qu'il compte au moins 25 années de service ouvrant droit à pension, la différence est réduite (assujettie à un maximum correspondant à la différence décrite ci-dessus) du plus élevé de:

- 55 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Lorsqu'un membre qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre 60 ans, l'allocation annuelle devient une rente immédiate ajustée conformément au règlement pour tenir compte du montant de toute allocation annuelle reçue avant l'invalidité.

14. Conjoint ou conjoint de fait survivant admissible

L'expression conjoint ou conjoint de fait survivant admissible désigne le conjoint survivant au décès d'un membre ou d'un pensionné sauf dans les circonstances suivantes :

(a) Le membre ou pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, à l'exception des cas où le Ministre de la Défense nationale estime que l'état de santé du membre ou du pensionné au moment du mariage prédisposait le membre à vivre plus d'une année; ou

(b) Le pensionné s'est marié ou s'engagea dans une union de fait à l'âge de 60 ans ou après, sauf si, après le mariage ou l'union de fait le pensionné :

- est redevenu cotisant au régime ; ou
- a choisi une prestation optionnelle de survivant avant l'expiration de la période de douze mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente de pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour raison autre que le décès.

15. Enfants survivants admissibles

Les enfants admissibles d'un membre ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et ceux d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans, fréquentant à plein temps une école ou une université.

16. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une allocation annuelle au conjoint et aux enfants d'un membre ou d'un pensionné est une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation annuelle, appelé allocation de base, correspond à :

(a) 1 % du plus élevé du total des gains ouvrant droit à pension du pensionné et du total de ses gains ouvrant droit à pension rajustés, ou

(b) Si le membre recevait une rente annuelle au moment de son décès, l'allocation est calculée selon la formule A × B / C, où :

- A = montant calculé en vertu du paragraphe (a);
- B = montant de l'allocation annuelle;
- C = montant de la rente différée à laquelle le pensionné avait droit.

(c) Chacun des enfants survivants admissibles d'un membre a droit à une allocation comme suit :

- si à son décès le membre laisse un conjoint survivant admissible, l'allocation correspond à 25 % de l'allocation de base ou, s'il y a plus de deux enfants, à un montant correspondant à 50 % de l'allocation de base, divisé par le nombre d'enfants, ou
- si à son décès le membre ne laisse aucun conjoint survivant admissible, et :
  - qu'il y a moins de quatre enfants, l'allocation annuelle est égale à 50 % de

l'allocation de base, ou

- s'il y a plus de trois enfants, l'allocation annuelle est égale à 150 % du montant de l'allocation de base, divisé par le nombre d'enfants;

▪ l'allocation est révisée lorsque le nombre d'enfants admissibles change.

17. Prestation minimale de décès

Si lors du décès d'un membre, il n'y a personne à qui une allocation prévue par la LPRFC peut être payée ou si les personnes auxquelles de telles allocations sont payables décèdent ou cessent d'y être admissibles et qu'aucun autre montant ne peut leur être payé, on verse alors à la succession du membre ou au bénéficiaire déterminé en vertu de la partie II de la LPRFC s'il y a lieu, un montant correspondant à la différence entre A et B, où :

A correspond au plus élevé du remboursement des cotisations et d'un montant égal à cinq fois le montant total de la rente initiale, majoré de la prestation de raccordement (voir les notes 9 et 10 ci-dessus); et

B correspond au total de tous les montants versés à un conjoint ou à un enfant survivant et au membre ou pensionné.

18. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir de l'actif du régime et portée au crédit de l'ancien conjoint du membre ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le membre ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le membre n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le membre pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du membre ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.

19. Transferts de régime

Certains membres qui cessent leur participation au régime de retraite de la Force de réserve deviennent subséquemment participants au régime de retraite de la Force régulière. Tel que décrit à l'article 10.2 du *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, toute période de service ouvrant droit à pension portée au crédit du membre aux termes du régime de retraite de la Force de réserve le jour qui précède celui où le membre devient un cotisant au régime de retraite de la Force régulière est transférée au régime de retraite de la Force régulière. Lorsqu'un tel transfert de régime a lieu, le passif actuariel associé au membre en vertu du régime de retraite de la Force de réserve s'éteint immédiatement et un nouveau passif actuariel est immédiatement établi en vertu du régime de retraite de la Force régulière.

Il y a deux principaux scénarios où un transfert d'une période de service du régime de retraite de la Force de réserve à celui de la Force régulière pourrait survenir. Dans le premier scénario, un membre de la Force de réserve postule avec succès pour joindre la Force régulière. Le transfert du membre de la Force de réserve à la Force régulière

entraîne donc le transfert du service.

Dans le deuxième scénario, le membre commence à cotiser au régime de retraite de la Force régulière étant donné qu'il remplit les conditions décrites à l'alinéa 8.1(1) d) du *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes*. Cette situation se produit après un minimum de 55 mois de service aux seins des Forces canadiennes pendant une période de 60 mois consécutifs. Le membre reste dans la Force de réserve mais est considéré comme étant un membre de la Force régulière aux fins de la partie I de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et du *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes.*

Chaque fois qu'il y a un transfert de régime, le passif actuariel est supprimé du régime de retraite de la Force de réserve et est généré aux termes du régime de retraite de la Force régulière. Par conséquent, l'actif du régime de retraite de la Force de réserve doit également être transféré au régime de retraite de la Force régulière. Pour les membres sans droits acquis au moment du transfert, MDN détermine le montant à transférer entre les régimes de retraite de la même façon qu'un remboursement de cotisations. Pour les membres avec droits acquis au moment du transfert, MDN détermine le montant à transférer entre les régimes de retraite de la même façon que la valeur actualisée des rentes constituées à l'âge de 60 ans.

Annexe 2 - Actif du régime et taux de rendement

A. Actif

Le gouvernement a un engagement statutaire à l'égard de la promesse pension établie par législation des membres des Forces canadiennes - force de réserve. À cet effet, le gouvernement a réservé des actifs (Caisse) afin de rencontrer le coût des prestations de retraite.

1. Caisse

Depuis le 1er mars 2007, les cotisations (pour le service antérieur et courant) sont créditées à la Caisse. La Caisse est investie dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Toutes les cotisations ont été créditées à la Caisse, de même que les gains de placement nets générés par l'actif géré par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). La Caisse est débitée des prestations ainsi que des frais d'administration.

Tableau 14 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2014	2015	2014-2015
Solde d'ouverture	414,9	466,9	414,9
REVENUS			
Revenu de placement net	63,7	67,9	131,6
Cotisations du gouvernement	12,9	65,2	78,1
Cotisations des membres	27,3	28,3	55,6
Transferts d'autres caisses de retraites	-	-	-
Rajustement du passif actuariel	-	1,9	1,9
Total partiel	*103,9*	*163,3*	*267,2*
DÉPENSES			
Rentes	4,5	5,2	9,7
Partage des prestations	-	-	-
Remboursement des cotisations	0,1	0,1	0,2
Valeur actualisée des rentes transférées	11,8	12,9	24,7
Transferts à d'autres caisses de retraites	22,5	48,4	70,9
Prestations résiduelles	-	0,1	0,1
Frais d'administration	13,0	13,7	26,7
Total partiel	*51,9*	*80,4*	*132,3*
Solde de fermeture	466,9	549,8	549,8

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 134,9 millions de dollars (une augmentation de 33 %) pour s'établir à 549,8 millions de dollars au 31 mars 2015.

B. Rendements

Le rendement de la Caisse montré dans le tableau qui suit est celui du Rapport annuel de 2015 de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP).

Année du régime	Caisse de retraite
2014	16,3 %
2015	14,5 %

C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives à la Caisse apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Annexe 3 - Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisans, des anciens membres (pensionnés) et des survivants sont fournies par le ministère de la Défense nationale (MDN). Puisque le MDN n'est pas impliqué dans l'administration des paiements des prestations pour les membres des Forces canadiennes - force de réserve, les informations reçues du MDN concernant les anciens membres peuvent être imprécises étant donné que ces informations ne sont pas mises à jour. L'information des retraités est gardée à l'interne par le MDN dans le seul but de fournir des données au Bureau du surintendant des institutions financière (BSIF). Un ensemble additionnel de données d'évaluation concernant les pensionnés des Forces canadiennes - force de réserve est extrait du fichier informatique principal de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Ce deuxième ensemble de données concernant les anciens membres permet au BSIF une vérification de l'information fournie par le MDN.

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par le MDN contient les renseignements historiques sur la situation de tous les participants jusqu'au 31 mars 2016. Le fichier de données concernant les pensionnés, reçu de TPSGC, couvre la période du 31 mars 2013 au 31 mars 2015.

B. Validation des données sur les membres

1. Tests relatifs à la situation des membres

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période d'évaluation, par exemple :
  - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
  - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique qu'il est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement a été fait entre la situation des participants au 31 mars 2015 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2013 à partir des données de l'évaluation précédente.

2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2015 avait été fournie. Les vérifications suivantes ont été faites :

a) Pour les participants actifs

- le caractère raisonnable du nombre d'années de service ouvrant droit à pension et du nombre d'années de service admissible par rapport à l'âge atteint.

b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente

- l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation; et,
- l'indexation des prestations jusqu'au 1er janvier 2015.

c) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations

- compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de plusieurs tests supplémentaires, les données ont été ajustées en conséquence, après consultation des fournisseurs de données.

C. Données sur les participants

Les tableaux suivants présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'Annexe 8.

Tableau 15 Rapprochement du nombre de cotisants

	Hommes			Femmes			
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	Total
31 mars 2013	**4 620**	**11 732**	**16 352**	**2 201**	**2 274**	**4 475**	**20 827**
Corrections de données	30	(631)	(601)	(35)	(125)	(160)	(761)
Nouveaux participants	665	2 521	3 186	362	451	813	3 999
Réengagement	139	220	359	90	43	133	492
Cessations - montants forfaitaires							
Retour de cotisations	(109)	(740)	(849)	(46)	(104)	(150)	(999)
Valeur actualisée	(134)	(600)	(734)	(78)	(128)	(206)	(940)
Réservistes qui transfèrent à la Partie I	(86)	(241)	(327)	(46)	(117)	(163)	(490)
Transfert de régime	(79)	(516)	(595)	(25)	(59)	(84)	(679)
Total partiel	(408)	(2 097)	(2 505)	(195)	(408)	(603)	(3 108)
Terminaisons ouvrant droit à pension							
Invalidité	(3)	(4)	(7)	-	-	-	(7)
Décès	(12)	(12)	(24)	(2)	-	(2)	(26)
Retraite	(599)	(1 361)	(1 960)	(259)	(245)	(504)	(2 464)
Total partiel	(614)	(1 377)	(1 991)	(261)	(245)	(506)	(2 497)
31 mars 2015	**4 432**	**10 368**	**14 800**	**2 162**	**1 990**	**4 152**	**18 952**

Tableau 16 Rapprochement du nombre de pensionnés

	Hommes			Femmes			
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	Total
Pensionnés retraités							
31 mars 2013	988	2 158	3 146	415	521	936	4 082
Corrections de données	18	(181)	(163)	(28)	(70)	(98)	(261)
Nouveaux pensionnés	599	1 361	1 960	259	245	504	2 464
Terminaisons							
Décès	(6)	(6)	(12)	-	(1)	(1)	(13)
Réengagement	(143)	(245)	(388)	(90)	(47)	(137)	(525)
31 mars 2015	1 456	3 087	4 543	556	648	1 204	5 747
Pensionnés invalides							
31 mars 2013	13	15	28	1	7	8	36
Corrections de données	2	(10)	(8)	-	(2)	(2)	(10)
Nouveaux pensionnés	3	4	7	-	-	-	7
Décès	(1)	-	(1)	(1)	-	(1)	(2)
Réengagement	-	(1)	(1)	-	-	-	(1)
31 mars 2015	17	8	25	-	5	5	30

Tableau 17 Rapprochement des conjoints survivants

	Veuves	Veufs	Total
31 mars 2013	25	3	28
Corrections de données	2	-	2
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	10	3	13
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	7	1	8
Décès de conjoints survivants	-	-	-
31 mars 2015	44	7	51

Tableau 18 Rapprochement des survivants - enfants/étudiants

	Enfants	Étudiants	Total
31 mars 2013	22	3	25
Corrections de données	-	1	1
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	9	1	10
Admissible comme étudiant	(2)	2	-
Cessation des prestations	(4)	(1)	(5)
31 mars 2015	25	6	31

Annexe 4 - Méthodologie d'évaluation

A. Caisse

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année du régime donnée et le rendement prévu des placements pour l'année est question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode est connexe à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif afférent à la Caisse de retraite correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats[1] de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse de retraite.

Le tableau qui suit montre la valeur actuarielle de l'actif de 505,3 millions de dollars, déterminée au 31 mars 2015, en vertu de la méthode de la valeur marchande ajustée.

Tableau 19 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2011	2012	2013	2014	2015	
Rendement net réalisé de placement (A)	38,2	10,0	37,5	63,7	67,9	
Rendement prévu de placement (B)	16,3	21,4	23,3	17,6	23,2	
Gains (pertes) de placement (A - B)	21,9	(11,4)	14,2	46,1	44,7	
Gains (pertes) de placement à reconnaître	-	-	-	-	14,7	
Gains (pertes) de placement à amortir	21,9	(11,4)	14,2	46,1	30,0	
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	
Gains (pertes) de placement non reconnus	-	(2,3)	5,7	27,7	24,0	
Valeur marchande au 31 mars 2015						549,8
Plus						
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur						25,8
Cotisations restantes pour service antérieur calculé						60,6
Cotisations restantes pour service antérieur en attente de calcul						34,5
Moins						
Montant payable à la Caisse de retraite de la force régulière						110,3
Somme des gains de placement non reconnus						55,1
Valeur actuarielle au 31 mars 2015						505,3

[1] Tel que défini à l'annexe 1B.2.b) Rachats de service antérieur

B. Méthode d'évaluation actuarielle

Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des membres.

Comme dans l'évaluation précédente, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains ouvrant droit à pension de l'année précédant la date d'évaluation sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens ouvrant droit à pension (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont pris en compte pour déterminer les prestations payables en vertu de la partie I.1 de la LPRFC.

1. Coût du service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse de retraite, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais[1] d'administration de la Caisse sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population totale, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service moyen de la population active demeurent constants. Pour une année donnée, la cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des membres pendant l'année.

À la date de l'évaluation, le régime de retraite de la force de réserve était en vigueur depuis 6 ans et un mois. En considérant les rachats à l'égard du service ouvrant droit à pension courant et antérieur effectués par les membres en date du 31 mars 2015, l'âge moyen et le service ouvrant droit à pension moyen correspondent respectivement à 33,1 ans et 6,7 ans. Le régime de retraite de la force de réserve est un nouveau régime de retraite et, par conséquent, il est prévu que le coût pour le service courant associé au régime augmentera au fil du temps. De plus, l'expérience propre à ce régime de retraite est limitée et déterminer à quel moment le coût pour le service courant pour la population totale deviendra stable reste difficile à prévoir à ce stade.

2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur crédité aux cotisants.

[1] Tel que défini à l'annexe 6H.4 Frais d'administration

Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

3. Surplus (déficit) actuariel

Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront exactement conformes aux hypothèses utilisées pour les projections actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des ajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

Le surplus (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif et le passif. Un nouveau déficit actuariel peut être amorti sur une période de 15 années à l'aide de cotisations spéciales. Les termes concernant la disposition du surplus actuariel sont définis dans la LPRFC.

4. Cotisations du gouvernement

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des éléments suivants :

- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 5) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées à être créditées à la Caisse ont été développés sur la base que la composition de l'actif de la Caisse est diversifiée.

Le taux d'escompte utilisé dans le calcul du passif actuariel et du service courant est équivalent aux revenus d'intérêts futurs sur les actifs du régime.

D. Données sur les participants

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées.

Les données sur les participants présentées aux annexes 3 et 8 sont en date du 31 mars 2016. La présente évaluation est fondée sur les données des membres à la date d'évaluation.

L'information sur les cotisations relatives au service antérieur a été établie au 31 mars 2016. Pour les cotisations futures des membres à l'égard d'élections du service antérieur, les paiements qui étaient toujours en vigueur au 31 mars 2015 ont été pris en compte. Seuls les paiements payables après le 31 mars 2015 ont été inclus. L'information relative au service antérieur en attente de calcul provient d'une feuille de calcul supplémentaire fournie par le MDN . Toute élection pour service antérieur qui est rapportée à la fois sur la feuille de calcul supplémentaire et des données sur les participants au 31 mars 2016 a été évaluée sur la base des données fournies au 31 mars 2016. Le passif actuariel pour rachat du service antérieur en attente de calcul existe en raison des élections qui furent signées avant la date limite du 1er mars 2011 et qui demeurent en attente de calcul au 31 mars 2016. En date du 31 mars 2016, on decompte 621 membres du Régime de retraite de la réserve avec une telle élection.

Annexe 5 - Hypothèses économiques

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que le régime soit liquidé et que l'engagement afférent aux prestations de retraite constituées ne soit pas respecté. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation. Elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme et n'inclut pas de marges.

A. Hypothèses liées à l'inflation

1. Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2011, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2016. Toutefois, avec un taux d'inflation actuellement beaucoup plus bas que la cible de 2,0 %, il est présumé que le taux d'inflation augmentera de 1,3 % en 2016 à 1,7 % en 2017, avant d'atteindre son taux ultime de 2,0 % en 2018. Le taux ultime de 2,0 % demeure inchangé relativement à celui utilisé dans l'évaluation précédente.

2. Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

B. Augmentations des gains d'emploi

1. Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA est requis dans le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada. L'augmentation prévue du MGAA pour une année civile donnée a été calculée, conformément au Régime de pensions du Canada, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM), tel que calculé par Statistique Canada, au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHM, et donc le MGAA, est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement. Le MGAA est égal à 54 900 $ pour l'année civile 2016. Les augmentations futures du MGAA correspondent à la somme de l'augmentation réelle[1] prévue de la RHM et l'augmentation prévue de l'IPC.

L'écart de salaire réel est déterminé en tenant compte des tendances historiques, une possible pénurie de main-d'œuvre et une croissance économique modérée pour le Canada. Un écart de salaire réel de 0,3 % pour 2017 augmentant graduellement jusqu'à un écart ultime de 1,1 % en 2022 est présumé (1,2 % à l'évaluation précédente). L'hypothèse ultime d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse

[1] Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Par exemple, cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,0 % (provenant de 1,061/1,020) plutôt que de 4,1 %.

des prix entraîne une augmentation présumée des salaires nominaux de 3,1 % à compter de 2022. Le taux ultime d'augmentation du MGAA est de 3,1 %, découlant d'une augmentation de 1,1 % de la RHM réelle et d'une hausse de 2,0 % de l'IPC.

2. Augmentation des gains moyens

Les gains moyens s'appliquent uniquement aux participants du régime alors que le MGAA s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains moyens n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. L'augmentation annuelle des gains moyens est présumée 0,2 % plus basse que l'augmentation correspondante sur le MGAA. À l'évaluation précédente l'augmentation annuelle des gains moyens était aussi présumée de 0,2 % plus basse que l'augmentation correspondante sur le MGAA à l'exception des années 2016 à 2018 où l'augmentation annuelle des gains moyens était présumée être de 0,6 %, 0,5 % et 0,3 % inférieure à l'augmentation correspondante sur le MGAA. L'augmentation ultime des gains moyens est de 2,9 %.

3. Augmentation du maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime n'est pas coordonné au RPC, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 818,89 $ pour l'année civile 2015 sera porté à 2 890,00 $ en 2016, conformément à la réglementation de l'impôt sur le revenu. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'augmentation annuelle du MGAA, qui est présumée être la même augmentation annuelle que celle de la RHM.

Le MGA s'élève à 192 700 $ pour l'année civile 2016. Au 31 mars 2015, aucun participant n'avait de gains admissibles supérieurs à 192 700 $.

C. Hypothèses liées à l'investissement

1. Taux de l'argent frais

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement du Canada de plus de 10 ans et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales de plus de 10 ans correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

En tenant compte de l'expérience récente, le taux d'intérêt réel des obligations fédérales de plus de 10 ans est estimé à 0,9 % pour l'année du régime 2016, passant graduellement à son niveau ultime de 2,8 % atteint en 2024. Cette hausse se compare avec les prévisions moyennes du secteur privé. Le taux d'intérêt réel des obligations de 10 ans et plus est basé sur les taux d'intérêts historiques. Le taux d'intérêt réel ultime n'a pas changé par rapport à l'évaluation précédente. Les taux de l'argent frais aux cours des huit premières années de la projection sont en moyenne 0,9 % plus bas que prévus pour les années correspondantes dans l'évaluation précédente.

2. Taux de rendement de la Caisse

Les taux de rendement nominaux espérés de la Caisse servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif et le coût pour le service courant. La

section qui suit décrit de quelle façon sont déterminés les taux de rendement de la Caisse.

a) Stratégie d'investissement

Les actifs découlant des montants transférés équivalent aux cotisations versées par le gouvernement et les employés nets des prestations versées et des frais d'administration sont investis sur les marchés financiers par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'OIRPSP). L'OIRPSP investit les fonds afin de maximiser les rendements sans prendre excessivment de risque conformément à sa politique en matière de placements qui considère les besoins des cotisants et des bénéficiaires, de même que les contraintes des marchés financiers. Aux fins de ce rapport, les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs à rendement réels. Les actions sont des actions canadiennes ainsi que des actions étrangères de marchés développés et de marchés émergents. Les titres à revenu fixe sont habituellement des obligations de catégorie fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs à rendement réels comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure. Pour fins d'illustration, l'OIRPSP inclut des obligations à rendement réel (aussi appelées obligations mondiales indexées à l'inflation) dans les actifs à rendement réel. Cependant, dans ce rapport, les obligations à rendement réel sont considérées dans les titres à revenu fixe.

Au 31 mars 2015, l'actif de l'OIRPSP était composé de 59,2 % d'actions, 20,3 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation, et 20,5 % d'actifs à rendement réels. L'OIRPSP a développé son portefeuille de référence avec une pondération cible à long terme (approuvée par son conseil d'administration le 1er avril 2015 et sujet à un examen annuel) qui est constitué, à 54 % d'actions, à 18 % de titres à revenu fixe et à 28 % d'actifs à rendement réels. La composition de l'actif du portefeuille de référence représente une pondération cible à long terme. Ainsi, la composition initiale de l'actif pour ce régime repose sur les placements actuels mentionnés dans le rapport de l'OIRPSP au 31 mars 2015.

Le portefeuille de référence de l'OIRPSP reflète des attentes basées sur le long terme. Considérant l'incertitude de ces attentes, il est présumé que la composition de l'actif du régime convergera lentement vers celle du portefeuille de référence, sans toutefois atteindre la composition ultime. Aux fins du présent rapport, la composition ultime de l'actif du régime est atteinte lors de l'année du régime 2020 et est constituée à 55 % d'actions, à 20 % de titres à revenu fixe et à 25 % d'actifs à rendement réels. Selon les projections, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses, excluant les paiements spéciaux) deviendront négatifs au courant de l'année du régime 2044, et une partie des revenus de placement devra donc servir à payer les prestations. À l'avenir, des modifications à la politique de placement présumé de l'actif pourraient être requises afin de réduire le risque de financement et de prendre en compte la maturité du régime.

Le tableau 20 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années de régime tout au long de la période de projection.

Tableau 20 Composition de l'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Actifs à rendement réels
2016	18	2	17	34	9	20
2017	18	2	17	33	9	21
2018	18	2	17	32	9	22
2019	18	2	17	31	9	23
2020+	18	2	17	29	9	25

b) Taux de rendement réel par type d'actif

Les taux de rendement réel sont requis pour actualiser les prestations futures payables lors de la détermination du passif du régime et du coût pour le service courant. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquels les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section sont indiqués avant réduction des dépenses d'investissement présumées. La sous-section c) décrit la façon dont les dépenses d'investissement réduisent les rendements de l'actif.

De plus, le taux de rendement réel présumé pour chaque type d'actif comporte une provision pour rééquilibrage et diversification afin de tenir compte de l'effet bénéfique de la réduction de la volatilité attribuable à la diversification au sein d'un portefeuille. Si les taux de rendement prévus de chaque type d'actif n'avaient pas été augmentés en fonction de leur part respective de cette provision, le taux de rendement du portefeuille prévu à long terme calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de chaque type d'actif aurait donc été sous-estimé.

Les taux de rendement réel ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens) et en ajustant les rendements à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes qui diffèrent du passé. Les variations futures du taux de change auront un impact sur les rendements réels pendant la période de projection, ce qui créera des gains et des pertes. Cependant, étant donné que la période de projection est longue, on présume que les gains et les pertes s'annuleront sur toute la période de projection. Conséquemment, il est présumé que les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact à long terme sur les taux de rendement réel.

Il est généralement présumé que les taux de rendement réel pour toutes les catégories d'actifs, sauf pour les titres à revenu fixe et les montants en espèces, seront constants pour toute la période de projection. Le contexte actuel de taux de rendement extrêmement bas et les estimations générales selon lesquelles les rendements devraient augmenter au cours des prochaines années sont pris en compte dans les taux de rendement réel à court terme prévus sur les titres à revenu fixe. Comme il est difficile de prédire les rendements annuels des marchés, un taux de rendement réel constant est présumé pour les catégories d'actifs plus volatiles.

Titres à revenu fixe

Actuellement, le portefeuille de placements de l'OIRPSP se compose de 20 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées à l'inflation et des espèces. Il est présumé que le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe demeurera constant à 20 % des actifs du régime pour toute la période de projection.

Il est présumé que, à l'exception des espèces, le portefeuille à revenu fixe est constitué à 42 % d'obligations fédérales, à 15 % d'obligations provinciales, à 15 % d'obligations d'entreprise et à 28 % d'obligations indexées sur l'inflation.

L'hypothèse pour le taux d'intérêt réel présumé pour les obligations fédérales de plus de 10 ans est de 0,5 % au début de l'année du régime 2016 et est présumé augmenter au niveau ultime de 2,8 % à la fin de l'année du régime 2024. Cette augmentation du taux d'intérêt réel est cohérente avec la moyenne des prévisions du secteur privé. L'écart initial par rapport au rendement des obligations fédérales de plus de 10 ans est présumé être de 80 points de base pour les obligations provinciales à long terme et de 150 points de base pour les obligations corporatives. Ces écarts sont plus grands que la moyenne historique et ils reflètent l'environnement économique actuel. Les écarts ultimes pour les obligations provinciales et corporatives sont présumés être respectivement de 55 points de base et de 90 points de base et seront atteints à la fin de l'année du régime 2024. L'écart pour les obligations corporatives est net du risque de défaut. D'autre part, les obligations à rendement réel affichent généralement un taux d'intérêt plus bas que les obligations fédérales de plus de 10 ans étant donné que le rendement réel est garanti et que celui-ci ne varie pas avec l'inflation. Ainsi, l'écart pour les obligations liées à l'inflation est présumé être de -70 points de base, initialement, pour ensuite atteindre la valeur ultime de -40 points de base à la fin de l'année du régime 2018.

Comme le portefeuille actuel de l'OIRPSP ainsi que le portefeuille de référence cible à long terme est composé d'obligations de durées multiples, il est présumé que les titres à revenu fixe sont constitués d'obligations de durées multiples pour toute la période de projection.

Comme leur durée pondérée est plus courte, le rendement sur les obligations de durées multiples est moins élevé que le rendement sur les obligations à long terme. L'écart entre les obligations fédérales de plus de 10 ans et les obligations fédérales de durées multiples est supposé passer de 85 points de base au début de l'année du régime 2016 à 50 points de base au début de l'année du régime 2024. Les écarts entre les obligations de durées multiples, fédérales, provinciales et corporatives sont présumés être semblables aux écarts entre les obligations à long terme.

Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leur taux d'intérêt. Alors que l'économie devrait se renforcer (suite au ralentissement de 2008-2009), le rendement des obligations fédérales de plus de 10 ans est présumé augmenter entre les années de régime 2016 et 2024 et se stabiliser à

la fin de l'année du régime 2024. Ainsi, le rendement des obligations sera passablement bas pour les neuf premières années de la projection. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales de plus de 10 ans est de 2,8 % à partir de l'année du régime 2025. Le taux de rendement réel ultime présumé pour le portefeuille de titre à revenu fixe est de 2,7 % à compter de 2025.

Actions

Actuellement, la majeure partie des actifs de la Caisse est investie dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés et dans des actions de marchés émergents. Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, la prime de risque sur actions à long terme a été prise en compte. Les taux de rendement tiennent compte aussi des dividendes provenant des actions et des fluctuations de la valeur marchande. Aucune distinction n'a été faite entre les gains en capital, qu'ils soient réalisés ou non.

Conformément à l'hypothèse selon laquelle la prise de risque doit être récompensée, le rendement des actions est développé en ajoutant la prime de risque sur actions au taux réel de rendement des obligations fédérales à long terme. Pour 21 pays représentant près de 90 % de la valeur marchande de l'ensemble des marchés boursiers, la prime de risque sur actions a été de 3,2 % (3,5 % au Canada)[1] pour la période de 115 années débutant en 1900. Historiquement, la prime de risque a été plus grande qu'espérée au cours de la période de 115 années en raison de facteurs non reproductibles (principalement, la diversification et la mondialisation). En conséquence, la prime de risque sur actions à long terme est présumée être inférieure à ce qu'elle a été par le passé au cours de la période de 115 années. Cependant, la prime de risque associée aux actions est présumée supérieure dans les neuf premières années de la projection, en rison des faibles rendements attendus sur les obligations au cours de la même période, avant d'atteindre un taux ultime de 2,2 % pour le marché canadien et les marchés étrangers développés. La prime de risque des actions des marchés émergents est présumée être à 100 points de base plus élevée que celle pour le marché canadien et les marchés étrangers développés, reflétant ainsi le risque additionnel d'investir dans des pays émergents.

Tel que décrit dans la section précédente, le taux de rendement réel sur les obligations fédérales de plus de 10 ans est établi à 2,8 % à compter de l'année du régime 2025. Les taux de rendement réel sont donc projetés à 5,0 % pour les actions de marchés développés et 6,0 % pour les marchés émergents.

Actifs à rendement réels

Les actifs à rendement réels, par exemple, l'immobilier et les éléments d'infrastructure, sont réputés être un mélange d'obligations corporatives et d'actions. Si ces actifs sont réputés être à 75 % comme des obligations corporatives et à 25 % comme des actions de marchés développés, alors le rendement présumé devrait alors correspondre à 75 % du rendement pour les obligations corporatives et à 25 % du

[1] Source : Elroy Dimson, Paul Marsh et Mike Staunton, Credit Suisse Global Investment Returns Yearbook 2015.

rendement pour les actions de marchés développés. Comme la modélisation des rendements à court terme des actifs volatils comporte des difficultés inhérentes, un taux de 3,9 % est présumé sur les actifs à rendement réels tout au long de la période de projection.

Le tableau suivant résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection, avant la réduction pour les dépenses d'investissement.

Tableau 21 Taux de rendement réel par type d'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Actions de marchés émergents	Actifs à rendement réels
2016	(4,6)	(0,7)	5,0	5,0	6,0	3,9
2017	(3,9)	(0,5)	5,0	5,0	6,0	3,9
2018	(3,8)	(0,4)	5,0	5,0	6,0	3,9
2019	(1,4)	0,1	5,0	5,0	6,0	3,9
2020	(1,0)	0,4	5,0	5,0	6,0	3,9
2021	0,1	0,6	5,0	5,0	6,0	3,9
2022	0,4	0,8	5,0	5,0	6,0	3,9
2023	0,5	0,9	5,0	5,0	6,0	3,9
2024	2,1	1,0	5,0	5,0	6,0	3,9
2025+	2,7	1,0	5,0	5,0	6,0	3,9

c) Dépenses d'investissement

Au cours des trois dernières années de régime, la moyenne des charges d'exploitation et des frais de gestion de l'OIRPSP était de 0,58 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les dépenses d'investissement de l'OIRPSP représenteront en moyenne 0,60 % des actifs nets moyens. La majorité de ces dépenses d'investissement sont encourus à la suite de décisions découlant de la gestion active.

L'objectif de la gestion active est de générer des rendements supérieurs à ceux du portefeuille de référence, après réduction des dépenses supplémentaires. Ainsi, les rendements additionnels découlant d'un programme de gestion active efficace devraient, à tout le moins, correspondre aux coûts engendrés pour exécuter une gestion active. Dans huit des dix dernières années, les rendements supplémentaires de l'OIRPSP générés par une approche de gestion active ont dépassé les dépenses connexes. Aux fins du présent rapport, les rendements additionnels générés par la gestion active sont présumés être égaux aux dépenses supplémentaires attribuables à la gestion active. Il est présumé que ces dépenses seront égales à la différence entre le total des dépenses d'investissement de 0,6 % et les dépenses présumées de 0,2 % qui seraient encourues dans une approche de gestion passive tout en considérant qu'une part du portefeuille est investie dans l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Le taux de rendement global qui en découle, déduction faite des dépenses d'investissement, est décrit à la section suivante.

d) Taux de rendement global sur les actifs de la Caisse

Le taux de rendement de l'actif total, basé sur la meilleure estimation, correspond au taux de rendement moyen pondéré de tous les types d'actif, en appliquant les pourcentages présumés de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est ensuite majoré pour tenir compte des rendements additionnels attribuables à la gestion active et réduit pour refléter toutes les dépenses d'investissement. Le taux de rendement réel ultime est déterminé comme suit.

	Nominal	Réel
Taux de rendement moyen pondéré	6,3 %	4,3 %
Rendements supplémentaires reliés à la gestion active	0,4 %	0,4 %
Dépenses d'investissement présumées		
Dépenses reliées à la gestion passive	(0,2 %)	(0,2 %)
Dépenses supplémentaires reliées à la gestion active	(0,4 %)	(0,4 %)
Somme des dépenses d'investissement présumées	(0,6 %)	(0,6 %)
Taux de rendement net	6,1 %	4,1 %

Les taux de rendement nominaux et réels qui en découlent pour toutes les années de projections sont comme suit :

Tableau 22 Taux de rendement des actifs de la caisse [de retraite]
(en pourcentage)

Année du régime	taux nominal	taux réel
2016	4,1	2,8
2017	4,6	2,9
2018	5,0	3,0
2019	5,4	3,4
2020	5,4	3,4
2021	5,6	3,6
2022	5,7	3,7
2023	5,7	3,7
2024	6,0	4,0
2025+	6,1	4,1
2016-2020	4,9	3,1
2016-2025	5,4	3,5
2016-2035	5,7	3,8

Il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 4,1 %, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Ce taux est le même que celui utilisé dans l'évaluation précédente. Les taux de rendement réel au cours des neuf premières années de la période de projection sont en moyenne inférieurs de 0,4 % à ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel sur les

actifs prend en considération la composition présumée de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse correspondent simplement à la somme du taux présumé d'inflation et du taux de rendement réel.

Pour déterminer le passif actuariel de la Caisse, l'utilisation des taux de rendement des actifs de la Caisse indiqués dans le tableau 22 équivaut à évaluer le passif actuariel en utilisant un taux nominal (réel) constant de 5,8 % (3,8 %).

3. Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

La valeur actualisée des rentes est calculée conformément aux Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : r_7 + 0,90 %

Après 10 années : $r_L + 0{,}5 \times (r_L - r_7) + 0{,}90\ \%$

Où $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et

i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % suivant.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2018, les taux de rendement réel sont de 1,7 % pour les dix premières années et de 2,2 % par la suite. Ces taux sont obtenus à partir de l'hypothèse du taux d'inflation, du taux prévu des obligations de référence du gouvernement du Canada de plus de 10 ans, lequel correspond dans cette évaluation au taux de l'argent frais, et des écarts[1] prévus entre le taux de l'argent frais et le taux des obligations du Canada à rendement réel à long terme, le taux des obligations de référence du gouvernement du Canada à long terme et le taux des obligations de référence du gouvernement du Canada à terme de sept ans.

[1] Les écarts pour la première année sont basés sur les écarts d'octobre 2015 correspondant à -3, 13 et -102 points de base entre le taux des obligations du Canada de plus de 10 ans et les obligations liées à r_L, i_L et i_7 respectivement. Les écarts ultimes, correspondant à -18, 5 et -70 points de base à compter de l'année financière 2024, sont basés sur les écarts moyens des dix dernières années. Une interpolation pour refléter la variation des taux de l'argent frais est appliquée pour les années intermédiaires.

Tableau 23 Valeur Actualisée
(en pourcentage)

Année du régime	r_L	i_L	i_7	r_7	Taux d'intérêt réel	
					Premiers 10 ans	Plus de 10 ans
2016	0,86	2,33	1,17	0,43	1,30	2,00
2017	0,92	2,81	1,73	0,57	1,50	2,00
2018	1,09	3,30	2,29	0,75	1,70	2,20
2019	1,56	3,78	2,86	1,18	2,10	2,70
2020	1,84	4,07	3,19	1,44	2,30	2,90
2021	2,03	4,27	3,42	1,62	2,50	3,10
2022	2,21	4,46	3,64	1,80	2,70	3,30
2023	2,40	4,65	3,86	2,00	2,90	3,50
2024+	2,59	4,85	4,08	2,18	3,10	3,70

4. Sommaire des hypothèses économiques

Un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans ce rapport est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 24 Hypothèses économiques[1]
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi			Taux d'intérêt	
	IPC[2]	Indexation[3]	MGAA[3]	Moyenne des gains admissibles[4]	Maximum des gains admissibles[3,5]	Nouvelles entrées	Rendement prévu de la Caisse
2016	1,3	**1,3**	**2,5**	**2,3**	**2,5**	2,2	4,1
2017	1,7	1,4	2,0	1,8	2,0	2,7	4,6
2018	2,0	2,0	2,3	2,1	2,3	3,2	5,0
2019	2,0	2,0	2,5	2,3	2,5	3,7	5,4
2020	2,0	2,0	2,7	2,5	2,7	4,0	5,4
2021	2,0	2,0	2,9	2,7	2,9	4,2	5,6
2022	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,4	5,7
2023	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,6	5,7
2024	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	6,0
2025	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	6,1
2030	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	6,1
2035	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	6,1
2040	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	6,1
2045+	2,0	2,0	3,1	2,9	3,1	4,8	6,1

1 Les valeurs en caractère gras sont connues.
2 Réputé en vigueur au courant de l'année du régime.
3 Réputé en vigueur le 1er janvier.
4 Réputé en vigueur au 1er avril. Augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement non incluses
5 Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2016 était de 192 700 $.

À titre de référence, pour la période terminée en décembre 2014, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2014 de l'Institut canadien des actuaires.

Période d'années se terminant en 2014	15	25	50
Taux d'inflation	1,9 %	2,0 %	4,1 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,6 %	0,5 %	0,9 %
Intérêt réel des obligations à long terme du Canada	2,2 %	3,6 %	3,2 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	5,5 %	6,8 %	3,9 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	4,5 %	6,2 %	4,4 %

Annexe 6 - Hypothèses démographiques

Le régime de retraite de la force de réserve est un jeune régime, qui compte très peu d'expérience, fournissant ainsi peu d'information pour établir des hypothèses démographiques appropriées. À moins d'indication contraire, l'expérience des participants de la force régulière couverts par la partie I de la LPRFC est réputée être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques.

A. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

L'ancienneté fait référence à la longueur de la période à l'intérieur d'un échelon et l'avancement fait référence au passage à un échelon supérieur. L'hypothèse est demeurée la même que celle utilisée pour produire le rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – force de réserve au 31 mars 2013.

Le tableau suivant présente un échantillon des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement.

Tableau 25 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Âge au dernier anniversaire	Officiers	Autres grades
17	1,8	5,3
18	1,8	5,3
19	1,8	5,3
20	4,5	5,9
21	56,0	6,4
22	40,9	6,1
23	12,0	5,3
24	10,1	4,4
25	8,8	3,8
26	6,7	3,3
30	4,8	2,1
40	2,0	1,5
50	1,1	0,9

B. Nouveaux membres

La distribution des nouveaux participants en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Le nombre de membres de la force de réserve en vertu la partie I.1 de la LPRFC est réputé demeurer au même niveau qu'au 31 mars 2015.

Les gains initiaux des nouveaux participants masculins et féminins pour une tranche d'âge donnée pour l'année du régime 2016 sont présumés être les mêmes que ceux observés pour l'année du régime 2015, ajusté selon la hausse générale des salaires pour l'année du régime 2016. Il est prévu que les gains initiaux augmenteront dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens.

C. Retraite ouvrant droit à pension

Comme décrit précédemment, les membres des Forces canadiennes peuvent être admissibles à une pension de retraite selon le service admissible total dans les Forces canadiennes ou selon le service ouvrant droit à pension à leur crédit. Au 31 mars 2015, le profil démographique des membres de la force de réserve indique que la majorité des membres sera admissible à une pension de retraite sur la base du service ouvrant droit à pension.

Ce rapport d'évaluation utilise les taux de retraites du rapport d'évaluation précédent sans modifications.

L'hypothèse pour les taux de retraite est demeurée la même qu'au dernier rapport. Le tableau suivant présente un échantillon des taux de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 26 Échantillon des taux prévus de retraite
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service ouvrant droit à pension	Âge - Hommes			Âge - Femmes		
	49	54	59	49	54	59
5	21	44	142	28	45	115
10	15	27	157	14	31	153
15	8	18	169	11	27	197
25	7	13	245	13	28	322
30	15	232	307	19	281	342
35	35	577	417	35	530	307

D. Invalidité

L'hypothèse est demeurée la même que celle utilisée pour produire le rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – force de réserve au 31 mars 2013.

Tableau 27 Échantillon des taux prévus d'invalidité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
25	0,2	0,7
35	0,3	1,7
45	0,4	3,6
55	2,1	6,8
59	3,6	8,2

E. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'être membre de la force de réserve pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

L'hypothèse est demeurée la même que celle utilisée pour produire le rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – force de réserve au 31 mars 2013.

Il est présumé que tous les membres qui cessent d'être employés et qui comptent plus de deux années de service ouvrant droit à pension optent pour le transfert de la valeur actualisée des prestations plutôt que pour une rente différée.

Les tableaux 28 à 31 présentent un échantillon de taux de cessation.

Tableau 28 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Hommes officiers
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension						
	0	1	2	5	10	15	20+
20	17	29	20	20	-	-	-
25	22	28	20	20	18	-	-
30	18	30	22	22	18	11	-
35	21	26	23	23	18	11	9
40	17	26	21	21	18	11	9
45	18	27	20	20	18	11	9
50	18	-	-	-	-	-	-
55	36	-	-	-	-	-	-

Tableau 29 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Hommes autres grades
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension						
	0	1	2	5	10	15	20+
20	46	55	43	43	-	-	-
25	48	66	42	42	18	-	-
30	36	54	39	39	18	11	-
35	24	43	31	31	18	11	9
40	24	35	26	26	18	11	9
45	18	31	24	24	18	11	9
50	22	-	-	-	-	-	-
55	38	-	-	-	-	-	-

Tableau 30 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Femmes officiers
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension						
	0	1	2	5	10	15	20+
20	14	25	48	29	-	-	-
25	16	27	46	29	18	-	-
30	18	29	37	29	18	11	-
35	21	27	32	29	18	11	9
40	14	27	27	27	18	11	9
45	12	27	26	26	18	11	9
50	18	-	-	-	-	-	-
55	23	-	-	-	-	-	-

Tableau 31 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - Femmes autres grades
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension						
	0	1	2	5	10	15	20+
20	35	47	46	46	-	-	-
25	44	51	48	48	18	-	-
30	45	53	44	44	18	11	-
35	24	53	38	38	18	11	9
40	21	54	34	34	18	11	9
45	26	54	32	32	18	11	9
50	23	-	-	-	-	-	-
55	22	-	-	-	-	-	-

F. Mortalité

Les hypothèses pour les taux de mortalité des membres, anciens membres ainsi que les conjoints survivants sont celles projetées à la dernière évaluation.

Tableau 32 Échantillon des taux prévus de mortalité
Pour l'année du régime 2016 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Cotisants et retraités			Invalides			Conjoints survivants	
	Hommes			Hommes				
	Officiers	Autres grades	Femmes	Officiers	Autres grades	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,5	0,6	0,4	0,6	3,1	0,5	0,9	0,2
40	0,6	0,9	0,5	1,0	4,2	1,0	1,4	1,7
50	1,1	2,4	1,2	6,4	7,2	2,5	3,2	4,0
60	3,9	7,5	3,6	14,2	11,3	6,5	8,7	6,7
70	11,2	19,1	11,2	26,4	29,4	16,2	22,5	17,8
80	42,2	59,2	33,9	61,4	65,5	43,8	59,1	42,3
90	139,4	156,0	106,5	136,0	149,1	121,9	156,1	116,3
100	308,3	321,6	283,1	305,9	282,2	281,0	333,0	327,0
110	497,7	497,7	490,2	497,7	497,7	490,2	497,7	497,7

Tel qu'au rapport d'évaluation précédent, les taux de mortalité prévus sont réduits conformément à l'hypothèse d'amélioration de la longévité utilisé dans le 26e rapport actuariel sur le régime de pensions du Canada. Les facteurs montrés dans le 26e rapport actuariel du régime de pensions du Canada sont basées sur les années civiles. Ces facteurs ont été interpolés pour obtenir les facteurs d'amélioration de la longévité par année de régime.

Le tableau suivant fournit un échantillon de facteurs d'amélioration de la longévité.

Tableau 33 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité

Âge au dernier anniversaire	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité (%)			
	Hommes		Femmes	
	2017	2031+	2017	2031+
30	2,13	0,80	1,07	0,80
40	1,70	0,80	1,34	0,80
50	1,34	0,80	1,07	0,80
60	1,95	0,80	1,53	0,80
70	2,23	0,80	1,53	0,80
80	2,25	0,80	1,53	0,80
90	1,30	0,48	1,15	0,48
100	0,53	0,30	0,53	0,30
110+	0,20	0,23	0,20	0,23

G. Composition de la famille

Les hypothèses concernant les conjoints survivants sont les mêmes que celles utilisées pour le rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – force régulière au 31 mars 2013.

Tableau 34 Hypothèses relatives aux conjoints survivants[1]

	Hommes		Femmes	
Âge au dernier anniversaire	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,50	(1)	0,49	1
40	0,69	(1)	0,51	2
50	0,73	(2)	0,52	1
60	0,76	(3)	0,52	0
70	0,75	(3)	0,49	(1)
80	0,61	(4)	0,43	(1)
90	0,40	(6)	0,26	(5)
100	0,17	(9)	0,01	(6)

Les hypothèses concernant les enfants survivants sont les mêmes que celles utilisées pour le rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – force régulière au 31 mars 2013.

La valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation des prestations nul avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, à l'âge de 25 ans.

Tableau 35 Hypothèses relatives aux enfants survivants[1]

	Hommes		Femmes	
Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,7	4	0,7	5
40	1,3	10	0,8	13
50	0,5	16	0,3	17
60	0,1	17	0,0	-
70	0,0	-	0,0	-

H. Autres hypothèses

1. Salaire de référence

En vertu de la partie I.1 de la LPRFC, la prestation de retraite est basée sur la moyenne des gains rajustés de la carrière. Les gains antérieurs sont rajustés en utilisant le salaire de référence défini à l'annexe du *Règlement sur le régime de retraite de la force de réserve*. Le Règlement prévoit également que le salaire de référence pour l'année civile 2007 et les années suivantes correspond au plus élevé de :

- Le taux de solde standard de base pour une période de service ou de formation de six heures ou plus applicable, avant tout rajustement rétroactif, le 1er octobre de l'année

[1] Les pensions de survivants ne sont pas payables si le membre décédé compte moins de deux années de service reconnu.

précédente, aux termes de la *Loi sur la défense nationale*, à un membre détenant le grade de caporal (classe A); et

- le salaire de référence de l'année précédente.

Le tableau suivant montre le salaire de référence pour les années civiles avant 2017.

Tableau 36 Salaire de référence

Année civile	Taux de salaire ($)	Année civile	Taux de salaire ($)
2016	131,74	1987	43,90
2015	131,74	1986	41,50
2014	131,74	1985	40,00
2013	129,16	1984	38,25
2012	125,08	1983	36,25
2011	125,08	1982	33,25
2010	123,24	1981	29,25
2009	121,42	1980	25,75
2008	116,70	1979	25,75
2007	113,70	1978	24,50
2006	113,70	1977	21,00
2005	104,18	1976	21,00
2004	104,18	1975	17,37
2003	101,64	1974	12,20
2002	97,72	1973	12,20
2001	89,52	1972	12,10
2000	89,52	1971	10,50
1999	83,42	1970	10,10
1998	80,82	1969	7,17
1997	61,68	1968	7,17
1996	60,36	1967	7,17
1995	60,36	1966	7,17
1994	60,36	1965	6,50
1993	60,36	1964	6,50
1992	58,60	1963	6,50
1991	58,60	1962	6,23
1990	54,50	1961	6,23
1989	50,80	1960	5,67

2. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

3. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 17 de l'annexe 1D à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résulte n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de pensionnés qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laisse un conjoint survivant admissible.

4. Frais d'administration

Les charges d'exploitation de l'OIRPSP continuent d'être reconnues implicitement dans ce rapport.

Toutes les autres dépenses administratives sont débitées de la Caisse. Outre les coûts additionels générés par le projet de modernisation des pensions, l'expérience des trois dernières années appuie notre hypothèse actuelle qui correspond à 1,25 % de la rémunération admissible.

5. Financement du service antérieur racheté

Tel qu'au rapport précédent, il est présumé que le gouvernement verse des cotisations égales à 100 % des cotisations des membres pour les rachats de service antérieur.

6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

Le taux d'invalidité tant pour les pensionnés recevant une rente différée que pour les pensionnés recevant une allocation annuelle à moins de 60 ans est réputé 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Le sexe de chaque conjoint survivant admissible est réputé être l'opposé du sexe du participant décédé.

Annexe 7 - Projection de la Caisse de retraite de la force de réserve

Depuis son introduction le 1er mars 2007, le régime est provisionné par la Caisse. Les cotisations du gouvernement et des participants, les revenus de placement ainsi que les cotisations pour les rachats de service antérieurs sont crédités à la Caisse. Les prestations payées et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les données exposées à l'annexe 8, la méthodologie présentée à l'annexe 4 et les hypothèses énoncées aux annexes 5 et 6.

La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Selon la projection, des flux financiers seront crédités à OIRPSP jusqu'à la fin de l'année du régime 2045. Les revenus de placements net prévus suppose qu'aucun montant n'est retiré de l'OIRPSP dans l'année du régime 2016. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 37 Projection de la Caisse de retraite et du passif actuariel
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur au marché à l'ouverture	Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	Valeur actuariel des actifs à l'ouverture	Cotisations[1]	Paiements[2]	Revenus de placement	Paiement spécial à la fin de l'année	Passif à l'ouverture
2016	549,8	25,8	505,3	142,2[3]	152,6[4]	22,5	1,9	547,3
2017	563,8	23,8	548,3	49,2	27,4	25,9	4,2	559,1
2018	615,7	21,9	616,4	51,4	21,7	31,5	4,2	594,0
2019	681,1	20,1	695,2	53,9	23,2	37,6	4,2	647,3
2020	753,6	18,4	772,0	56,7	24,6	41,5	4,2	706,9
2021	831,4	16,7	848,1	59,8	26,2	47,5	4,2	771,1
2022	916,7	15,1	931,8	63,3	27,8	53,2	4,2	841,6
2023	1009,6	13,4	1 023,0	66,8	29,7	58,6	4,2	918,7
2024	1109,5	11,6	1 121,1	70,6	32,5	67,7	4,2	1 001,6
2025	1219,5	9,9	1 229,4	74,7	35,3	75,6	4,2	1 093,2
2026	1338,7	8,0	1 346,7	79,1	38,4	82,9	4,2	1 192,4
2027	1466,5	6,2	1 472,7	83,7	41,8	90,7	4,2	1 298,8
2028	1603,3	4,4	1 607,7	88,1	45,3	99,1	4,2	1 412,8
2029	1749,4	2,9	1 752,3	92,9	48,9	108,0	4,2	1 535,1
2030	1905,6	2,0	1 907,6	98,2	52,7	117,6	4,2	1 666,2
2035	2858,3	0,8	2 859,1	130,9	74,7	176,0	-	2 480,6
2040	4181,4	0,3	4 181,7	167,8	112,5	256,7	-	3 619,3
2045	5845,2	0,0	5 845,2	186,8	199,5	356,6	-	5 025,5
2050	7508,7	0,0	7 508,7	192,4	339,9	458,0	-	6 325,2

1 Cela inclut le coût pour le service courant total et les cotisations pour service antérieur.
2 Cela inclut les frais d'administration annuels de 1,25 % du salaire admissible.
3 Cela inclut 60,6 millions de dollars de cotisations à venir pour les rachats de service antérieurs calculés et 34,5 millions de dollars pour les rachats de service antérieurs en attente de calcul au 31 mars 2015.
4 Cela inclut 110,3 millions de dollars payables au régime de retraite de la Force régulière pour les membres qui ont transféré de régime ainsi que 14,5 millions de dollars pour les paiements en cours au 31 mars 2015

Annexe 8 - Détails sur les données des participants

Tout au long de cette annexe, l'âge et le service réfèrent au nombre d'années complètes au début de l'année du régime.

Tableau 38 Officiers masculins
Nombre et gains annuels moyens admissibles[1] au 31 mars 2015

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	4 15 311 $								4 15 311 $
20-24	381 13 259 $	9 29 699 $							390 13 639 $
25-29	434 14 957 $	325 16 728 $	12 29 137 $						771 15 924 $
30-34	146 12 971 $	352 14 529 $	93 18 965 $	16 18 178 $					607 14 930 $
35-39	113 12 126 $	286 11 171 $	33 20 226 $	88 18 359 $	15 18 203 $				535 13 310 $
40-44	114 10 581 $	243 11 404 $	20 17 540 $	32 17 188 $	87 19 908 $	37 20 734 $			533 13 841 $
45-49	127 11 275 $	244 13 813 $	11 19 184 $	13 21 342 $	32 13 856 $	88 23 738 $	18 20 941 $		533 15 385 $
50-54	101 9 048 $	213 11 318 $	10 28 664 $	19 15 272 $	17 15 939 $	26 28 837 $	68 21 499 $	21 17 075 $	475 14 195 $
55-59	63 8 748 $	181 13 574 $	20 19 242 $	12 22 357 $	14 24 502 $	17 23 176 $		56 22 222 $	380 15 651 $
60+[2]	32 6 595 $	123 8 695 $	12 11 494 $	8 18 182 $	3 2 706 $	2 4 913 $	10 11 970 $	14 9 575 $	204 8 998 $
Tous les âges	1 515 12 661 $	1 976 13 204 $	211 19 678 $	188 18 286 $	168 18 277 $	170 23 586 $	113 20 032 $	91 19 089 $	4 432 14 428 $

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen:	39,5	39,6
Moyenne des années de service reconnues:	9,0	6,0
Rémunération admissible annualisée[3]:	62 207 459	68 524 496

1 Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.
2 Au 31 mars 2015, ces membres sont considérés comme des pensionnés.
3 Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

Tableau 39 Autres grades masculins
Nombre et gains annuels moyens admissibles[1] au 31 mars 2015

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	281 15 891 $								281 15 891 $
20-24	3 022 15 387 $	398 17 242 $							3 420 15 603 $
25-29	1 040 14 716 $	1 690 16 304 $	110 14 983 $						2 840 15 672 $
30-34	308 14 114 $	799 13 355 $	222 15 205 $	76 15 724 $					1 405 13 942 $
35-39	189 11 854 $	303 13 450 $	36 20 621 $	132 15 450 $	42 14 345 $				702 13 818 $
40-44	121 11 053 $	237 9 622 $	11 13 995 $	31 18 094 $	130 15 730 $	75 13 686 $			605 12 238 $
45-49	111 9 699 $	189 10 278 $	11 7 176 $	13 13 013 $	25 14 982 $	97 15 685 $	33 15 888 $		479 11 874 $
50-54	80 9 814 $	150 11 746 $	10 16 542 $	8 21 719 $	18 13 125 $	9 17 182 $	50 16 142 $	29 16 200 $	354 12 864 $
55-59	40 8 306 $	82 10 080 $	9 10 435 $	9 6 513 $	7 17 252 $		7 22 407 $	30 14 408 $	199 11 331 $
60+[2]	51 5 447 $	30 6 579 $	0 0 $	0 0 $				1 50 998 $	83 6 442 $
Tous les âges	5 243 14 623 $	3 878 14 485 $	409 15 301 $	269 15 602 $	223 15 191 $	196 14 980 $	90 16 536 $	60 15 884 $	10 368 14 666 $

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen:	30,0	28,9
Moyenne des années de service reconnues:	6,3	4,5
Rémunération admissible annualisée[3]:	151 104 029	166 186 539

1 Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.
2 Au 31 mars 2015, ces membres sont considérés comme des pensionnés.
3 Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

Tableau 40 Officiers féminins

Nombre et gains annuels moyens admissibles[1] au 31 mars 2015

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15- 19	0 0 $								0 0 $
20-24	224 9 353 $	3 7 284 $							227 9 326 $
25-29	249 9 194 $	217 10 603 $							477 10 158 $
30-34	88 11 477 $	248 8 776 $	39 13 307 $	8 9 513 $					383 9 873 $
35-39	67 10 671 $	160 10 020 $	11 10 028 $	37 13 364 $	3 3 499 $				278 10 552 $
40-44	60 10 604 $	125 10 795 $	2 16 469 $	12 18 567 $	23 23 515 $	8 10 996 $			230 12 479 $
45-49	57 10 262 $	106 9 849 $	3 2 236 $	4 15 942 $	9 22 526 $	17 25 948 $			200 12 429 $
50-54	52 9 573 $	77 11 620 $	8 15 113 $	5 4 050 $			11 15 645 $		167 11 511 $
55-59	25 8 502 $	85 9 076 $	4 11 677 $	6 7 045 $	4 4 845 $	2 16 276 $		7 16 963 $	135 9 325 $
60+[2]	12 5 263 $	40 8 898 $	3 12 267 $	4 8 617 $	1 2 693 $				65 8 005 $
Tous les âges	834 9 717 $	1 061 9 913 $	81 13 930 $	76 12 554 $	44 18 549 $	35 19 926 $	18 19 332 $	13 12 971 $	2 162 10 516 $

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen:	37,0	36,6
Moyenne des années de service reconnues:	7,1	5,1
Rémunération admissible annualisée[3]:	22 565 976	28 206 683

1 Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.
2 Au 31 mars 2015, ces membres sont considérés comme des pensionnés.
3 Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

Tableau 41 Autres grades féminins
Nombre et gains annuels moyens admissibles[1] au 31 mars 2015

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années
15-19	27 18 479 $								27 18 479 $
20-24	491 16 910 $	68 18 200 $							559 17 066 $
25-29	207 17 452 $	354 15 154 $	21 13 510 $						582 15 912 $
30-34	61 23 682 $	158 16 255 $	69 17 814 $	15 5 991 $					303 17 597 $
35-39	49 17 000 $	71 12 836 $	3 5 960 $	44 11 743 $					179 13 760 $
40-44	38 20 142 $	41 18 622 $	3 26 555 $	9 14 046 $	15 19 698 $	6 21 231 $			112 19 266 $
45-49	33 20 538 $	33 16 410 $	1 7 394 $	5 21 587 $	3 47 554 $	15 18 693 $	6 15 621 $		96 19 285 $
50-54	24 16 005 $	26 17 488 $	5 22 530 $	1 9 872 $	3 10 322 $	7 26 254 $	12 16 467 $	3 19 333 $	81 17 675 $
55-59	13 23 053 $	17 10 095 $	3 29 085 $	3 21 252 $	0 0 $	2 24 681 $			45 16 471 $
60+[2]	2 9 773 $	4 4 553 $	0 0 $						6 6 293 $
Tous les âges	945 17 818 $	772 15 585 $	105 17 312 $	77 11 877 $	33 19 793 $	30 21 364 $	20 16 209 $	8 11 838 $	1 990 16 741 $

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen:	30,7	29,9
Moyenne des années de service reconnues:	6,5	5,0
Rémunération admissible annualisée[3]:	33 220 034	38 475 409

1 Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 1.
2 Au 31 mars 2015, ces membres sont considérés comme des pensionnés.
3 Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

Tableau 42 Pensionnés retraités- Officiers de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
50-54	12	$8 478
55-59	56	11 446
60-64	247	6 488
65-69	244	3 222
70-74	38	2 466
Tous les âges	597	$5 402

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	64,2	63,7
Âge moyen à la retraite	60,7	61,2

Tableau 43 Pensionnés retraités - Officiers de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
50-54	7	$1 821
55-59	14	8 044
60-64	47	5 979
65-69	61	2 856
70-74	6	2 757
Tous les âges	135	$4 423

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	63,9	63,3
Âge moyen à la retraite	60,8	61,0

Tableau 44 Pensionnés retraités - Autres grades de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
45-49	1	$5 980
50-54	14	3 696
55-59	44	7 457
60-64	115	4 881
65-69	18	2 604
70-74	7	282
75+	1	277
Tous les âges	200	$4 981

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	61,3	61,0
Âge moyen à la retraite	58,3	58,4

Tableau 45 Pensionnés retraités - Autres grades de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
50-54	11	$13 319
55-59	16	4 458
60-64	20	7 391
65-69	2	1 754
Tous les âges	49	$7 534

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	58,9	58,5
Âge moyen à la retraite	55,7	56,5

Tableau 46 Pensionnés invalides - Officiers de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
45-49	2	$7 094
50-54	2	3 572
55-59	2	8 220
60-64	10	1 279
65-69	1	422
Tous les âges	17	$2 999

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	58,9	58,9
Âge moyen à la retraite	55,1	55,7

Tableau 47 Pensionnés invalides - Autres grades de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
30-34	1	$ 8 409
45-49	1	4 740
50-54	1	9 335
55-59	2	8 053
60-64	3	4 774
Tous les âges	8	$6 614

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	49,5	55,8
Âge moyen à la retraite	46,0	52,7

Tableau 48 Pensionnés invalides - Autres grades de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
40-44	1	$14 152
50-54	1	8 689
55-59	3	13 027
Tous les âges	5	$12 385

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	53,9	54,9
Âge moyen à la retraite	48,8	51,4

Tableau 49 Prestations de retraite différées - Officiers de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
à 29	106	$700
30-34	162	955
35-39	134	1 131
40-44	103	1 875
45-49	112	1 931
50-54	114	3 881
55-59	128	3 651
Tous les âges	859	$1 978

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	42,2	41,5
Âge moyen à la retraite	39,4	39,6

Tableau 50 Prestations de retraite différées - Officiers de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
à 29	72	$460
30-34	127	578
35-39	56	960
40-44	46	1 547
45-49	40	2 526
50-54	37	1 835
55-59	43	2 772
Tous les âges	421	$1 234

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	39,0	38,0
Âge moyen à la retraite	36,0	35,9

Tableau 51 Prestations de retraite différées - Autres grades de sexe masculin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
à 29	1 486	$723
30-34	653	1 140
35-39	304	1 474
40-44	192	2 218
45-49	99	2 764
50-54	77	4 325
55-59	76	2 956
Tous les âges	2 887	$1 221

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	32,1	31,1
Âge moyen à la retraite	29,3	29,1

Tableau 52 Prestations de retraite différées - Autres gardes de sexe féminin
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
à 29	254	$789
30-34	141	1 117
35-39	81	1 649
40-44	50	2 461
45-49	30	4 274
50-54	22	7 178
55-59	21	2 775
Tous les âges	599	$1 601

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	33,9	32,3
Âge moyen à la retraite	30,8	30,3

Tableau 53 Conjoints survivants de sexe féminin
Nombre et allocation annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
à 29	1	$2 238
30-34	4	2 111
35-39	5	1 612
40-44	3	2 564
45-49	6	1 949
50-54	7	1 881
55-59	9	4 065
60-64	4	1 539
65-69	2	1 994
70-74	3	1 739
Tous les âges	44	$2 346

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	50,7	47,7
Âge moyen au décès du membre	48,0	45,8

Tableau 54 Conjoints survivants de sexe masculin
Nombre et allocation annuelle moyenne au 31 mars 2015

Âge	Nombre	Moyenne
35-39	1	$1 817
45-49	1	991
50-54	2	360
60-64	2	5 697
65-69	1	479
Tous les âges	7	$2 200

	31 mars 2015	31 mars 2013
Âge moyen	54,6	44,0
Âge moyen au décès du membre	52,2	42,4

Annexe 9 - Remerciements

Le ministère de la Défense nationale a fourni les données requises, aux fins de la présente évaluation, sur les membres actifs, les pensionnés et les survivants. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni des informations additionnelles sur les pensionnés et les survivants.

Nous tenons à remercier le personnel de ces organismes pour leur collaboration et leur aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Cornell Carter
Alexandre Chassé
Christopher Dieterle, F.I.C.A.
Mathieu Désy, F.I.C.A.
Kelly Moore